

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-187

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOLET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission rayonnement et équipements métropolitains	N° 2017-187

Règlement d'intervention en vue de la mise en œuvre d'un "Plan piscines" métropolitain - Approbation - Autorisation

Monsieur Alain CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 sur l'évolution des compétences de notre établissement posait deux axes d'intervention possibles dans le domaine sportif :

« - soit en faveur des opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, ce qui correspond d'une part, à la réalisation ou à la mise aux normes d'équipements structurants afin de permettre l'accueil de compétitions internationales ou a minima nationales, qu'il s'agisse de disciplines populaires ou plus rares, et d'autre part, à la réalisation d'équipements sans équivalent sur le territoire de la Métropole.

- soit en faveur des opérations constitutives d'une offre sportive d'agglomération selon un principe de solidarité territoriale et d'égalité d'accès des habitants aux services publics, ce qui conduirait à combler les déficits d'équipements les plus importants dans les disciplines dont la pratique est assez répandue, dans une logique de maillage du territoire. »

Afin de répondre au second axe, Bordeaux Métropole a confié à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) la production d'un diagnostic mettant en évidence un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain, assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « Plan Piscines », conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016.

1) Diagnostic de l'état existant

L'offre actuelle en m² de plan d'eau de piscine, hors projet en cours, est de 13 189 m², soit 0,018m²/habitant. Toutefois, cette offre doit être pondérée par l'ouverture des bassins d'été (3 mois sur 12). En supprimant ces bassins, l'offre s'établit à 9 694 m², soit 0,013 m²/habitant.

L'objectif du « savoir nager » pourrait être atteint avec cette offre mais pour ce faire, toutes les piscines devraient être affectées exclusivement aux scolaires pendant les heures d'ouverture des écoles, ce qui ne permettrait pas de répondre à l'importante demande des autres catégories de publics. De plus, cette approche uniquement quantitative ne tient pas compte du maillage de l'offre sur le territoire et des temps de transport qu'il est impératif de prendre en considération.

Selon la Fédération française de natation, l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public se situe en moyenne entre 0,017 et 0,020 m²/habitant. Le territoire est donc en déficit de m² de plan d'eau, sans compter les fermetures actuelles ou à venir au regard du vieillissement des équipements existants.

2) Recensement des projets sur le territoire

Le recensement auprès des communes de la métropole, prenant en considération les opérations d'ores et déjà programmées, a permis d'identifier 13 projets :

- 8 nouvelles piscines à Ambarès, Blanquefort, Bruges, Cenon, Eysines/Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont et Mérignac (métropolitain) ;
- 5 rénovations à Ambès, Bordeaux, Carbon-Blanc/Bassens, Floirac et Talence.

Ces projets sont à des stades d'avancement différents. Certains en sont à la phase de faisabilité, d'autres au stade du concours, voire déjà engagés dans la phase de consultation des entreprises. D'autres opérations sont également achevées et ne pourront bénéficier du nouveau dispositif, à moins que de nouveaux aménagements soient programmés sur l'équipement, comme c'est le cas à Floirac, où les locaux techniques de la piscine devraient être réaménagés prochainement.

A ces initiatives publiques, s'ajoute celle de Bordeaux Paludate, projet privé qui comprend la réalisation d'un bassin de 25 m pour 6 lignes d'eau et qui sera ouvert au public en 2020 ou 2021.

L'ensemble des projets, intégrant celui d'initiative privée, représente un montant d'investissement conséquent, d'environ 100M€ HT en coût d'opération (valeur 2016).

3) Analyse des projets au regard des besoins en surface de plan d'eau et en réponse à un maillage territorial cohérent

L'analyse approfondie proposée démontre que la mise en œuvre publique ou privée de ces nouveaux équipements permettrait :

- d'une part, de répondre à terme aux besoins de surface de plan d'eau, en passant d'un état existant compris entre 0,013m² et 0,018m²/habitant à un état projeté compris entre 0,018 et 0,023 m²/habitant,
- d'autre part, de garantir un maillage cohérent sur le territoire offrant une accessibilité aisée pour l'ensemble des habitants de la métropole, avec une piscine à moins de 10 minutes pour chacun.

Par ailleurs, le recours à un plan d'eau temporaire «mutualisable» répondant aux besoins pendant la période des travaux et réutilisable en bassin définitif sur un site à déterminer est également à l'étude. Ce dispositif reste toutefois soumis à des questions de portage juridique et financier à explorer.

Conformément aux éléments communiqués à l'occasion du Conseil du 2 décembre dernier, il est proposé un règlement d'intervention permettant de soutenir financièrement ces initiatives publiques conditionnant ce maillage territorial.

4) Proposition de règlement d'intervention

L'attribution du fonds de concours d'investissement du plan piscines poursuit les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines ;
- soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau ;
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires ;
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole.

Le règlement aura pour objectif d'encadrer l'octroi de fonds de concours d'investissement à destination des communes de la Métropole, ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation des piscines publiques. Il déterminera les dépenses « subventionnables » et les procédures mises en œuvre pour le versement des fonds de concours d'investissement métropolitains.

Pourra donc être éligible, tout projet d'initiative publique communal ou intercommunal du territoire métropolitain visant à créer ou à maintenir des surfaces de plan d'eau en faveur du développement de la natation et de l'apprentissage de la nage, qu'il ait été recensé ou pas dans le cadre des 13 projets précités. Concernant le(s) projet(s) métropolitain(s), la part communale correspondant à l'assiette « subventionnable » du présent dispositif sera déduite de ce fonds.

A partir de l'adoption du règlement d'intervention, toute demande de fonds de concours métropolitain devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole avant le 31/12/2019, dans la limite d'un projet par équipement et par commune.

a) Conditions réglementaires et financières

L'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit, pour financer la réalisation d'un équipement, que des fonds de concours puissent « être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- avoir pour objet de financer la réalisation ou la rénovation d'un équipement ;
- prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (sachant que le maître d'ouvrage devra supporter a minima 20 % du montant total de l'ouvrage).

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du 2 décembre 2016, le fonds « piscines » de 20 M € est composé :

- de la part de l'autorisation de programme votée au titre du « Règlement d'intervention Sport » de 2015 et affectée au financement des projets de piscines pour 8 M€ ;
- et d'une nouvelle autorisation de programme adoptée dans la programmation budgétaire pluriannuelle pour 12 M€.

Par ailleurs, il est proposé que le taux d'intervention de Bordeaux Métropole soit fixé à hauteur de 25 % des dépenses « subventionnables », avec un plafond de subvention ne pouvant dépasser 2,5 M€ par opération et par commune.

Au regard de l'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales précité, le montant total affecté au fonds de concours par Bordeaux Métropole ne pourra dépasser 50% du montant global d'une même opération, en cas de cumul avec un autre dispositif de financement métropolitain (RI Sport).

Enfin, dans le cadre des consultations d'entreprises de travaux, les collectivités bénéficiaires de ce dispositif devront s'engager dans une démarche d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, par l'inscription d'une clause d'exécution à caractère social.

b) Dépenses éligibles

Il est proposé que soient éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts travaux HT.

Les équipements devront permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et/ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et/ou la plongée.

Les dépenses prises en compte dans le montant « subventionnable » à hauteur de 25% correspondent aux travaux réalisés pour les espaces suivants :

- les espaces d'accueil : accueil, SAS d'accès, hall de distribution, d'attente, d'informations..., borne d'accueil, consignes, annexes du public, sanitaires publics, déambulateur et gradins,
- les espaces aquatiques : bassins, plages, annexes baigneurs, coin beauté/déchaussage, vestiaires individuels (cabines, casiers, coin bébés, douches, sanitaires), vestiaires collectifs,
- les annexes de service / locaux du personnel : locaux d'exploitation, vestiaires personnel, office, local des MNS (maîtres nageurs sauveteurs), infirmerie, bureaux administratifs (piscine), local archive/coffre, locaux de rangement, locaux de stockage/dépôts pédagogique, locaux associatifs, salle de réunion, bureaux associations (uniquement pour les clubs fréquentant la piscine)
- les locaux techniques : chaufferie, local produits/ateliers, local ventilation et traitement d'eau, galeries techniques
- les aménagements extérieurs : solarium, parvis, cours et voies de service, dépose de bus, parking du personnel, des PMR et des 2 roues.

c) Dépenses inéligibles

Ne seront pas prises en compte dans le montant des dépenses « subventionnables » les dépenses suivantes :

- le coût des études de faisabilité et des études de programmation,
- le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe,
- les travaux relatifs à la réalisation ou la rénovation des équipements et espaces suivants :
 - espaces de restauration, buvette, cafeteria,
 - espace de bien-être, santé (sauna hammam, jacuzzi, zone de détente, bains froids etc...)
 - espace fitness, salle de musculation
 - tout équipement ou espaces non directement lié au fonctionnement d'un équipement aquatique,
- les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres (Ordonnancement pilotage coordination, sécurité et protection de la santé, contrôle technique, etc...) et de maîtrise ouvrage.

d) Modalités d'inscription dans le dispositif

Pour la demande de fonds de concours, l'éligibilité de l'opération et la définition du montant des fonds de concours seront définies suite à la transmission des pièces suivantes :

- une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole accompagnée d'une délibération de (la ou) des communes portant sur le projet ;
- un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, démarche environnementale, améliorations attendues, mode de gestion de l'installation envisagé...)
- un tableau de surface détaillé par fonction (cf. tableau en annexe)
- un planning prévisionnel de réalisation (études, gros œuvre, chantier, réception, ouverture) ;
- un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à Bordeaux Métropole et aux autres partenaires éventuels ;
- un projet d'exploitation comprenant :
 - le planning par période scolaire/vacances et par grande catégorie de public (scolaire, grand public, club, autre) ;

- le compte d'exploitation prévisionnel en grande masse avec les fluides, l'entretien la maintenance, le personnel, les charges administratives, les autres charges et les provisions pour le gros entretien et renouvellement ;
- la politique tarifaire proposée à l'ouverture ;
- une lettre d'engagement de la ville attestant l'inscription d'une clause d'insertion dans les pièces de consultation des entreprises pour 5% du temps total de travail nécessaire à la production des prestations.

La décision d'octroi des fonds de concours devra faire l'objet de délibérations spécifiques du Conseil métropolitain notamment afin d'autoriser le Président à signer les conventions financières définissant les responsabilités de chacune des parties.

Pour le versement du fonds de concours, le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire:

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du coût des travaux (résultat des appels d'offres de consultation des entreprises) et honoraires de maîtrise d'œuvre ou du montant du coût d'opération hors frais de gestion, frais de financement, exploitation/entretien/maintenance du marché dans le cas d'un marché global (marché global de performance, marché de partenariat, concession),
- le versement du solde du fonds de concours (soit les 70% restants au maximum) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Métropole avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier. La participation financière de la Métropole restera, dans tous les cas, encadrée par les conditions fixées au présent règlement. Un avenant à la convention d'origine sera alors conclu pour fixer le montant définitif du fonds de concours attribué par la Métropole.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de La Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011,

VU la délibération métropolitaine n°2016/0717 du 2 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'apporter son soutien financier aux projets portants sur les piscines communales ou intercommunales, au regard de la nécessité d'augmenter les surfaces de plan d'eau et d'assurer un maillage territorial cohérent au bénéfice de l'ensemble des usagers métropolitains de ces équipements,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes selon les modalités présentées dans le règlement d'intervention ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le président à instruire les demandes de financement présentées par les communes en application dudit règlement,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice au chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller, Monsieur Alain CAZABONNE</p>
---	---

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES PISCINES

21 Mars 2017

Sommaire

3 – Note de synthèse

9 – Le contexte

13 – Analyse globale de l’offre

18 - La rive droite

30 – le pole ouest

43 – le pole sud

54 – le pole bordeaux

66 – la politique tarifaire pratiquée dans chaque établissement

74 – Simulation

81 – le règlement d’intervention

Note de synthèse

Un déficit en m2 de plan d'eau

L'offre actuelle en m2 de plan d'eau de piscine hors projet en cours est 13189 m2 soit 0,018 m2 par habitant. Toutefois cette offre doit être pondérée par l'ouverture (3 mois sur 12 pour les bassins d'été). Elle s'établit à 9694 m2 soit 0,013 m2 par habitant (en ne comptant pas la piscine universitaire non ouverte au grand public).

Pole	nombre d'habitants	Total m2	m2 / habitant	Total pondéré selon l'ouverture	m2 pondéré / habitant
Bordeaux	243626	3105	0,013	2845	0,012
Rive droite	105887	1875,5	0,018	1146	0,011
Ouest	216076	2628,5	0,012	2382	0,011
Sud	183486	5580	0,030	3322	0,018
Métropole	749075	13189	0,018	9694	0,013

On estime à 0,02 m2 par habitant l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Cette offre outre la quantité de m2 de bassin doit également être qualitative et en particulier en terme de dimensionnement des bassins et de profondeur pour répondre aux différentes demandes.

Actuellement, l'offre du territoire permet en terme quantitatif de répondre aux besoins scolaires hors problème d'accessibilité de partage de créneaux, etc ...

En effet pour répondre aux recommandations minimales de l'éducation nationale 2 cycles en primaire de 11 séances, 2 cycles au collèges et 1 cycle pour les terminales prenant la natation au bac, le besoin en m2 de plan d'eau est de 6366 m2 de plan d'eau.

Toutefois cette hypothèse basse n'est pas fréquemment retenue par les communes.

En effet pour acquérir les savoir nager comme le suggère la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, un cycle supplémentaire est souvent nécessaire.

De fait une hypothèse moyenne de 9000 m2 de plan d'eau uniquement affectés aux scolaires pendant la période scolaire, 9 demi journées par semaine est un objectif à atteindre.

Avec l'offre actuelle l'objectif du savoir nager peut être atteint mais toutes les piscines pendant les heures scolaires doivent être affectées exclusivement aux scolaires ce qui ne permet pas de répondre à l'importante demande des autres catégories de public. En outre pour les scolaires, cette approche uniquement quantitative et ne tient compte des temps de transport et du maillage de l'offre sur le territoire.

Le territoire de la métropole est donc en déficit de m2 de plan d'eau.

12 projets communaux et 1 projet métropolitain

Le recensement auprès des communes a permis d'identifier 12 projets en cours. Ces projets sont à des stades d'avancement différenciés. Certains en sont à la phase de faisabilité, d'autres au stade du concours voire de déjà engagé dans la phase de consultation des entreprises.

Note de synthèse

Les projets recensés

Les projets sont les suivants :

- **Ambarès-et-Lagrave** : Construction d'un équipement neuf 25 x 5 l d'eau + bassin 150 m² (lancement en oct d'un marché global de performance)
- **Ambès** : remise en état et en conformité de la piscine (chiffrage réalisé)
- **Blanquefort** : A définir, lancement prochainement d'une mission d'AMO programmation
- **Bordeaux (Galin)** : rénovation de la piscine. Programme réalisé
- **Bruges** : réflexion autour d'un bassin 25 m 6 lignes d'eau 1 bassin d'apprentissage et création de liens avec espaces naturels à proximité. AMO programmation en cours
- **Carbon-Blanc** : démolition et reconstruction du bâtiment fonctionnel, mise en conformité, performance énergétique,... travaux réalisés
- **Cenon** : Construction d'une nouvelle piscine avec 2 bassins, 1 pataugeoire, un espace bien être. Lancement d'une AMO programmation prochainement
- **Lormont** : reconstruction de la piscine municipale avec en réflexion 1 bassin de natation, 1 bassin d'apprentissage, 1 espace petite enfance. Début de la réflexion fin 2016 2017

- **Eysines et Le Haillan** : équipement composé de 2 bassins couverts, totalisant 525 mètres ² de plan d'eau, une pataugeoire couverte de 40 m², un espace bien être (en option), un espace visiteurs et des locaux associatifs avec salle de réunion.... Maître d'œuvre retenu. En phase APD
- **Floirac** : rénovation goulottes, mise en place d'une PAC (travaux réalisés) / rénovation filtration traitement de l'eau chauffage des bassins et eau chaude sanitaire (travaux programmés pour 2017)
- **Le Taillan-Médoc** : étude de faisabilité en cours
- **Pessac**: DSP avec réaménagement vestiaires accueil fitness
- **Mérignac** : projet Métropolitain comprenant 1 bassin de 50 m 10 couloirs 1200 places de gradin + bassin de 25 m de récupération (250 m²) + Bassin d'activités de 300 m² + fosse à plongée de 10 m + pataugeoire + bassin nordique 300 m² et jeux extérieurs, un espace de remise en forme humide et sec, un espace restaurant. Etude de faisabilité réalisée
- **Talence** : Rénovation fonctionnelle et technique avec extension pour zone accueil vestiaire, rénovation hydraulique. Les questions énergétiques sont en suspens. Diagnostic et programmation réalisés. Une étude va être lancée pour estimer la nécessité de créer de surfaces complémentaires.

A ces projets publics s'ajoute celui de Bordeaux Paludate projet d'initiative privée qui comprend la réalisation d'un bassin de 25 m 6 lignes d'eau.

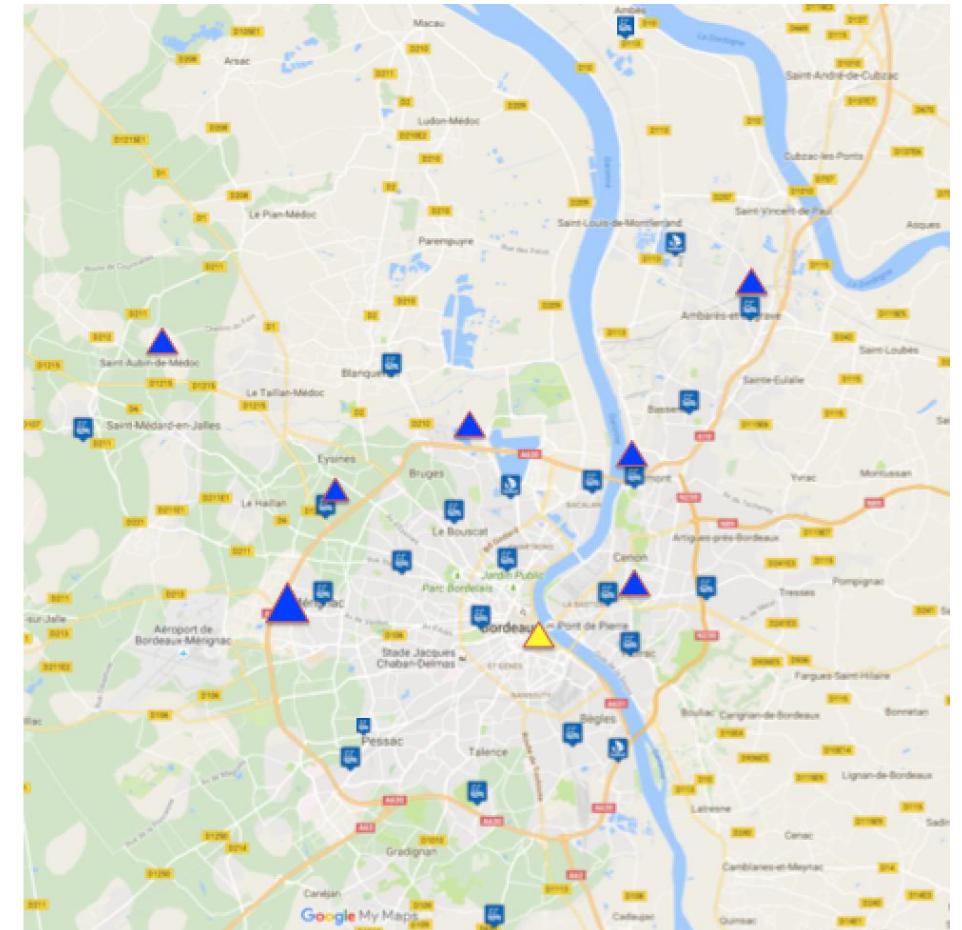
Note de synthèse

100 M€ HT en faveur du développement de la natation

L'ensemble des projets représente un montant de plus de 100 M€ HT en cout d'opération (valeur 2016).

A terme une fois toutes les piscines réalisées l'offre s'établira à 17 147 m2 de plan d'eau soit un ratio de 0,023 m2 par habitant. En offre pondérée par l'ouverture elle sera de 13769 m2 de plan d'eau soit 0,018 m2 par habitant.

Pole	nombre d'habitants	Total m2	m2 / habitant	Total pondéré selon l'ouverture	m2 pondéré / habitant
Bordeaux	243626	3976	0,016	3716	0,015
Rive droite	105887	2806,5	0,027	2077	0,020
Ouest	216076	4784,5	0,022	4655	0,022
Sud	183486	5580	0,030	3322	0,018
Métropole	749075	17147	0,023	13769	0,018



Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

Introduction

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'octroi de fonds de concours à destination des communes de la Métropole et ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation des piscines publiques. Il détermine les dépenses subventionnables, et les procédures mises en œuvre pour le versement des fonds de concours communautaires.

Rappels réglementaires

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du 2 décembre 2016, le fonds « piscine » de 20 M € est composé de la part de l'autorisation de programme votée au titre du RI Sport et affectée au financement des projets de piscines pour 8 M€ et d'une nouvelle autorisation de programme à adopter dans le cadre du budget 2017 pour 12 M€. Selon cette même délibération,

- le taux d'intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables ne pouvant dépasser 2,5 M€
- assorti d'un taux maximum fixé à 50 %, en application de l'article L. 5215-26 du CGCT, du coût total du projet, en cas de cumul avec d'autres dispositifs métropolitains.

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

Objectifs

L'attribution du fond de concours piscine a pour objectif

- D'améliorer les conditions d'accueil dans les piscines
- De soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau
- De favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- De proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole

Les projets éligibles

Tout projet d'initiative publique porté par l'une des 28 communes de la Métropole et visant à créer des m² de plan d'eau en faveur du développement de la natation.

A partir de l'adoption du présent règlement d'intervention, toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole.

Les dépenses subventionnables

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts travaux HT.

Cet équipement doit permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et ou la plongée.

Sont pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables, les travaux réalisés pour les espaces suivants :

ESPACE D'ACCUEIL : Accueil , SAS d'accès , Hall de distribution, d'attente, d'informations..., Borne d'accueil, Consignes, Annexes du public, Sanitaires publics, Déambulateur et gradins

ESPACE AQUATIQUE : Bassins de natation et bassin d'apprentissage, Plages, Coin beauté / déchaussage, Vestiaires individuels : cabines, casiers, coin bébés, Douches , Sanitaires, Vestiaires collectifs

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

ANNEXES DE SERVICE / LOCAUX DU PERSONNEL : Locaux d'exploitation, Vestiaires personnel, Office Local MNS
Infirmierie, Bureaux administratifs (piscine), Local archive / coffre
Locaux de rangement Locaux de stockage / dépôts pédagogique, Locaux associatifs, Salle de réunion Bureaux associations (uniquement pour les clubs fréquentant la piscine)

LOCAUX TECHNIQUES : Chaufferie, local Produits / ateliers
Local Ventilation et traitement d'eau, Galeries techniques

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : Solarium, Parvis Cour et voie de service, Dépose de cars, Parking du personnel + PMR + 2 roues

Ne sont pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables :

- le coût des études de faisabilité et des études de programmation,
- le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.
- Les travaux relatifs à la réalisation ou la rénovation des équipements et espaces suivants
 - Espaces de restauration, buvette, cafeteria
 - Espace de bien être santé (sauna hammam, jacuzzi, zone de détente, bains froids ...)
 - Espace fitness, salle de musculation

- Tout équipement ou espaces non directement liés au fonctionnement d'un équipement aquatique
- Les honoraires de maitrises d'oeuvre et autres (OPC, SPS, CT, ..) et de maitrise ouvrage

Éléments à produire et échéancier de versement

Pour la demande de fonds de concours, l'éligibilité de l'opération et la définition du montant du fonds de concours

- Une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Métropole de Bordeaux accompagnée d'une délibération de la ou des communes portant sur le projet ;
- Un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, démarche environnementale, améliorations attendues, mode de gestion de l'installation envisagé...);
- Un tableau de surface détaillé par fonction (cf tableau ci après)
- Un planning prévisionnel de réalisation (études, gros oeuvre, chantier, réception, ouverture) ;
- Un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à Bordeaux Métropole et aux autres partenaires éventuels

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

- Un projet d'exploitation avec
 - le planning par période scolaire / vacances et par grande catégorie de public (scolaire, grand public, club, autre)
 - le compte d'exploitation prévisionnel en grande masse avec les fluides, l'entretien la maintenance, le personnel, les charges administratives, les autres charges et les provisions pour le gros entretien et renouvellement
 - la politique tarifaire proposée à l'ouverture

Pour le versement du fonds de concours

Le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire:

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du cout des travaux (résultat des AO de consultation des entreprises) et honoraires de maîtrise d'œuvre ou du montant du cout d'opération hors frais de gestion, frais de financement, exploitation entretien maintenance du marché dans le cas d'un marché global (marché global de performance, marché de partenariat, concession)
- le versement du solde du fonds de concours (soit les 70% restants au maximum) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Métropole avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier. La participation financière de la Métropole restera, dans tous les cas, encadrée par les conditions fixées au présent règlement. Un avenant à la convention d'origine sera alors conclu pour fixer le montant définitif du fonds de concours attribué par la Métropole.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de La Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

Le contexte

Cette délibération décide de la mise en place d'un fond de concours et renvoie à un règlement d'intervention

Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs (construction, aménagement, rénovation) - Approbation

Ce travail itératif a ainsi abouti à distinguer trois types d'équipements sportifs :

- les équipements structurants, qui participent au rayonnement et à l'attractivité de l'agglomération ;
- les équipements à vocation supra-communale avec une priorité accordée aux piscines. Ce type d'équipements, qui accueillent tant les publics amateurs que des clubs sportifs, se trouve souvent confronté à une forte demande ;
- les équipements communaux de proximité, qui permettent l'accès de tous à la pratique sportive, en particulier des publics scolaires. Ces équipements sont aujourd'hui particulièrement nécessaires en vue de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires.

DECIDE

Article 1 :

De créer « un fonds de concours équipements sportifs » doté de 30M€ dont 15M€ ont déjà été affectés au bénéfice de la commune de Bordeaux pour le financement du grand stade et 15M€ seront affectés aux projets d'équipements sportifs présentés par les autres communes selon les modalités arrêtées au règlement d'intervention dudit fonds.

Article 2 :

D'adopter le règlement d'intervention communautaire « fonds de concours équipements sportifs » en faveur des communes de La Cub, présenté en annexe à la présente délibération et d'autoriser le président à instruire les demandes de financement présentées par les communes en application dudit règlement.

Historique : la délibération de 2015

Cette délibération fait état des projets recensés et pour les piscines identifie 8 projets.

2 projets ont été reconnus intercommunaux : Bruges et Taillan Médoc.

1 projet supplémentaire celui du Haillan et de Eysines, suffisamment avancé a fait l'objet d'un traitement particulier

1,5 M€ au titre du RI sport
+ 50 % au titre du caractère intercommunal de l'équipement.

C'est sur cette base que le règlement a défini différents plafonds de coûts d'opération et taux d'intervention, étant rappelé que :

- les fonds de concours ne peuvent être versés par Bordeaux Métropole qu'après accords concordants du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés ;
- chacune des 27 communes concernées ne peut déposer qu'une seule demande;
- sont éligibles les coûts d'investissement comprenant le coût des travaux, le coût de la maîtrise d'œuvre et le coût des missions de contrôle et SPS (sécurité protection santé) ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions par la commune bénéficiaire (article L. 5215-26 du CGCT).

8 équipements consistent en la construction ou la rénovation de piscines : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Blanquefort, Bruges, Eysines/Le Haillan, Carbon Blanc, le Taillan-Médoc, Floirac.

Sur ces demandes, deux visent la construction de piscines entièrement neuves venant compléter le parc actuel de piscines. Il s'agit des projets de Bruges, dont les travaux ne démarreraient qu'en 2018, et du Taillan-Médoc. Ce dernier projet associe également les

communes de Saint Médard-en-Jalles et de Saint- Aubin-de-Médoc, lesquelles ont par ailleurs déposé des demandes pour d'autres projets.

L'ensemble de ces 8 demandes relatives aux projets de piscines porte sur un montant de fonds de concours de près de 9 M€

Sur les 18 autres dossiers reçus, 6 dossiers concernent des gymnases ou des complexes sportifs. Les dossiers restants concernent des équipements et activités sportives variés (tennis, basket, dojo, etc).

Le projet de piscine présenté par les communes du Haillan et d'Eysines est le seul projet présenté par deux communes et fait donc l'objet d'un traitement particulier. L'application du règlement d'intervention a été adaptée à ce cas de figure unique et c'est donc un plafond de 1,5M€ augmenté exceptionnellement de 50 % (soit 2,25M€) qui a été considéré, pour prendre en compte le caractère intercommunal de l'équipement.

Historique : les projets déjà financés

Les projets figurant dans les tableaux ci contre ont été financés. Les piscines d'Ambarès, de Blanquefort, de Bruges, du Taillan Médoc, d'Ambes

N°	Ville	Equipement	Coût €HT	Coût éligible €HT	Fonds concours maximum	Calendrier prévisionnel
17	Bruges	Projet de piscine et d'espace aqualudique	10 000 000	5 000 000	1 500 000	2017-2019
18	Gradignan	Démolition-reconstruction gymnase dojo Pierre Toupiac	6 000 000	4 000 000	800 000	2016-2017
19	Le Taillan-Médoc	Piscine intercommunale	11 700 000	5 000 000	1 500 000	2017-2018 ?
20	Parempuyre	Piste d'athlétisme	2 010 000	3 000 000	402 000	2016-2017 ?
21	Ambès	Mise aux normes piscine communale « caneton »	2 018 605	2 500 000	605 582	2015-2016
Total supracommunaux					13 271 759	
Equipements de proximité						
22	Bouliac	Couverture court de tennis Plaine des Sports	164 166	500 000	32 833	2015
23	Martignas-sur-Jalle	Construction salle d'arts martiaux et club house André Dolange	833 333	500 000	100 000	2015-2016
24	Saint-Louis-de-Montferrand	Transformation des ateliers municipaux en salle multisports	215 076	500 000	43 015	2015-2016
25	Saint-Vincent de Paul	Plateforme de free ride	31 800	500 000	6 360	2015-2016
26	Saint Aubin de Médoc	Construction d'un dojo	800 000	500 000	100 000	2016-2017
Total proximité					282 208	
TOTAL GENERAL					15 507 025	
Total projets Conseil du 10/07/15					7 001 967	

Annexe 1 - Règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs - Tableau prévisionnel de répartition des fonds de concours

N°3 à 14 + N°22 à 25 : Projets délibérés en Conseil de métropole du 10/07/15

N°	Ville	Equipement	Coût d'opération €HT	Plafond de travaux €HT	Fonds concours maximum	Calendrier prévisionnel
Equipements structurants						
1	Bassens	Espace Garonne	2 809 316	2 765 287	553 057	2013-2014
2	Pessac	Complexe sportif de Bellegrave	15 042 955	7 000 000	1 400 000	2017-2019
TOTAL structurants					1 953 057	
Equipements supracommunaux						
3	Talence	Parc des sports et de loisirs - Rénovation de 3 terrains de football	1 453 000	1 500 000	264 600	2015
4	Bègles	Aménagement du stade du Haut-Verduc -Terrain synthétique et bâtiments	1 770 000	1 500 000	300 000	2015-2016
5	Carbon-Blanc	Rénovation piscine intercommunale	1 913 470	2 500 000	574 041	2015
6	Cenon	Tennis de Palmer	2 830 776	3 000 000	566 155	2015-2016
7	Le Bouscat	Réhabilitation pôle basket salle de sports Jean Martial	1 250 000	2 000 000	250 000	2016-2017
8	Lormont	Construction salle de gymnastique Ladoumègue	1 522 847	4 000 000	304 569	2015-2017
9	Saint Médard en Jalles	Réaménagement complexe sportif Robert Monceau (COSEC)	1 500 000	2 000 000	291 585	2015
10	Villeneuve d'Ornon	Gymnase de Leysotte	6 225 942	4 000 000	800 000	2015
11	Mérignac	Rénovation de 2 terrains synthétiques stade Cruchon	1 166 000	1 500 000	233 200	2015
12	Floirac	Mise aux normes piscine communale	325 000	2 500 000	97 500	2015-2016
13	Artigues-près-Bordeaux	Création terrain de football synthétique	1 412 634	3 000 000	282 527	2015-2016
14	Eysines /Le Haillan	Rénovation et extension piscine intercommunale Le Pinsan	6 000 000	5 000 000	2 250 000	2017-2018
15	Ambarès-et-Lagrave	Piscine municipale	8 033 032	5 000 000	1 500 000	2017-2018 ?
16	Blanquefort	Piscine municipale	4 000 000	2 500 000	750 000	2017

Nb : Le versement pour la piscine de Carbon Blanc a déjà été réalisé

Analyse globale de l'offre

L'offre rapportée à la population

L'offre actuelle hors projet en cours est de 0,018 m2 par habitant. Si on pondère par l'ouverture (3 mois sur 12 pour les bassins d'été) cette offre tombe à 0,013 m2 par habitant (en ne comptant pas la piscine universitaire).

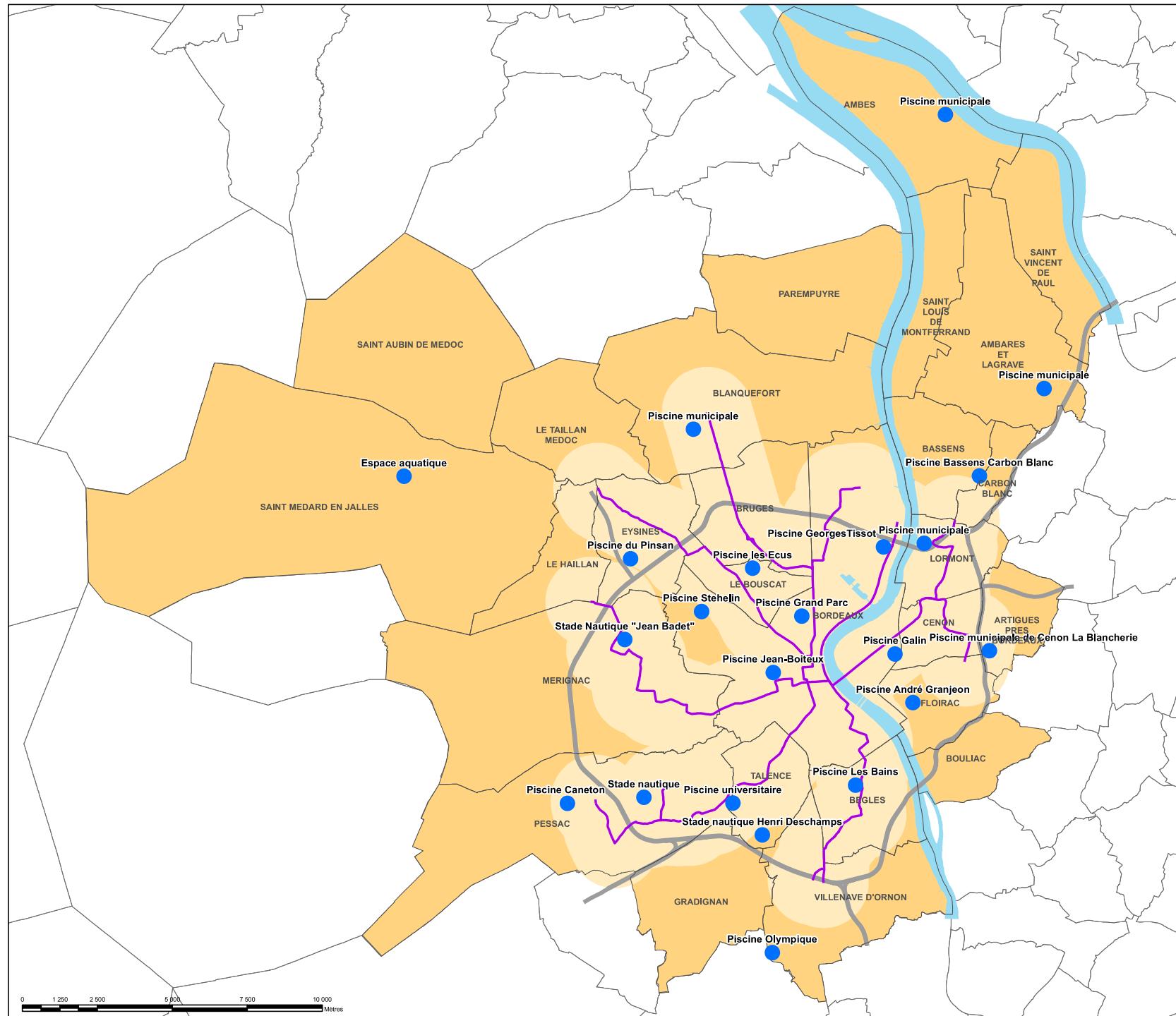
On estime à 0,02 m2 par habitant l'offre nécessaire pour répondre à la fois aux besoins des scolaires, des clubs et du grand public.

Cette offre outre la quantité de m2 de bassin doit également être qualitative et en particulier en terme de dimensionnement des bassins et de profondeur pour répondre aux différentes demandes.

L'offre actuelle ne permet pas de répondre à toutes les demandes sur le territoire de la Métropole.

	Commune	Population		Bassin de 50 m	Bassin natation sportive	Bassin natation sportive	Bassin apprentissage	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Pole	Bordeaux	243 626									3 105	2 845
			PISCINE JUDAÏQUE - JEAN BOITEUX	1 050	313			200			1 563	1 563
			PISCINE GALIN		375		121					
			PISCINE GEORGES TISSOT		375		120				495	495
			PISCINE STEHELIN		313						313	52
			PISCINE DU GRAND PARC		525		210				735	735
Rive droite		105 887									1 876	1 146
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	14 609	PISCINE COUVERTE		313		144					
Rive droite	Ambès	3 209	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS		250						250	250
Rive droite	Artigues-près-Bordeaux	7 321	PLAINE DES SPORTS LA BLANCHERIE									
Rive droite	Bassens	6 991	PISCINE INTERCOMMUNALE		250						250	250
Rive droite	Bouliac	3 228									0	0
Rive droite	Carbon Blanc	7 249									0	0
Rive droite	Cenon	22 882			250			44			294	257
Rive droite	Floirac	16 531	PISCINE ANDRE GRANJEON		313		144				457	76
Rive droite	Lormont	20 770	PISCINE		250	375					625	313
Rive droite	Saint-Louis-de-Montferrand	2 092									0	0
Rive droite	Saint-Vincent-de-Paul,	1 005									0	0
Ouest		216 076									2 629	2 502
Ouest	Blanquefort	15 297	PISCINE MUNICIPALE		250						250	250
Ouest	Bruges	16 954									0	
Ouest	Le Bouscat	23 207	ENSEMBLE SPORTIF DES ECUS		313		120				433	433
Ouest	Le Taillan Médoc	9 557									0	
Ouest	Le Haillan	9 939									0	
Ouest	Eysines	21 762	DOMAINE DU PINSAN		250		88	64			402	275
Ouest	Martignas-sur-Jalles	7 335									0	
Ouest	Mérignac	68 386	STADE NAUTIQUE ROBERT BRETTE	750	250				144		1 144	1 144
Ouest	Parempuyre	7 922									0	
Ouest	Saint-Aubin-de-Médoc	6 539									0	
Ouest	Saint-Médard-en-Jalles	29 178	COMPLEXE G.BRASSENS		250		150				400	400
Sud		183 486									5 580	3 322
Sud	Bègles	26 104	Piscine municipale "Les Bains"		313						313	313
Sud	Gradignan	24 439										
Sud	Pessac	60 763									1 507	822
			STADE NAUTIQUE COMPLEXE SPORTIF DU HAUT LIVRAC		375		60	190	72	560	1 257	572
					250						250	250
Sud	Talence	41 517									2 601	1 027
			Domaine universitaire Stade Monadey	1 000							1 000	
			STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS	1 000	313		144		144		1 601	1 027
Sud	Villenave-d'Ornon	30 663	COMPLEXE SPORTIF DE LA PISCINE	1 000			160				1 160	1 160
Sud	Métropole	749 075									13 189	9 814
	Ratio m2 / hab										0,018	0,013

La carte actuelle des piscines



Equipements Sportifs Piscine

- Piscine
- Tram - Tram/Train - réseau existant, 3ème phase et Extension
- Fuseau de 1 500 m de part et d'autre de l'axe des lignes, Tram - Tram/Train - réseau existant, 3ème phase et Extension

Traitement : © DIG
proposé le septembre 2012
sources : cadastre © DGI 2012
source : ©IGN BD ORTHO Paris 2007
source : Data CG 33 - 2012
source : SIG - CUB 2012



Les besoins pour répondre aux scolaires

L'offre du territoire permet en terme quantitatif de répondre aux besoins scolaires hors problème d'accessibilité de partage de créneaux, etc ...

En effet pour répondre aux recommandations minimales de l'éducation nationale : 2 cycles en primaire de 11 séances, 2 cycles au collèges et 1 cycle pour les terminales prenant la natation au bac, le besoin en m2 de plan d'eau est de 6366 m2 de plan d'eau (calcul effectué à partir de la population scolaire avec des hypothèses de nombre de séances, et de m2 par scolaire différenciés selon l'âge)

Toutefois cette hypothèse basse n'est pas fréquemment retenue par les communes.

En effet pour acquérir les savoir nager comme le suggère la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, un cycle supplémentaire est souvent nécessaire.

De fait une hypothèse moyenne de 9000 m2 de plan d'eau uniquement affectés aux scolaires pendant la période scolaire, 9 demi journées par semaine est un objectif à atteindre.

Avec l'offre actuelle cet objectif est atteint mais toutes les piscines pendant les heures scolaires sont affectées exclusivement aux scolaires ce qui ne permet pas de répondre à l'importante demande des autres catégories de public.

Profondeurs	< 0,80 m	> 0,80;1,30 <	> 1,30 m	< 0,80 m	> 0,80;1,30 <	> 1,30 m	< 0,80 m	> 0,80;1,30 <	> 1,30 m
Préélémentaire				914,90			457,45		
Élémentaire non nageur nageur		1 319,02	753,72		2 225,84	2 543,82		1 772,43	1 648,77
Collège non nageur nageur		323,80	1 110,17		485,70	1 665,25		404,75	1 387,71
Lycée			1 798,50			1 798,50			1 798,50
total m2 de plan d'eau	0,00	1 642,82	3 662,39	914,90	2 711,54	6 007,57	457,45	2 177,18	4 834,98
Total		5 305,2			9 634,0			7 469,6	
Majoration 20%		6366,2			11560,8			8963,5	

La rive droite

La rive droite : la situation actuelle

La rive droite comprend 6 piscines dont 1 fermée (Ambarès et Lagrave) et 1 de plein air (Floirac).

Le nombre de m2 de plan d'eau s'établit à 1876 m2 soit un ratio de 0,018 m2 par habitant. Pondérés par l'ouverture ce ratio est de 0,011 m2.

Pole	Commune	Population		Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentiss age	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Rive droite		105 887									1 876	1 146
											0,018	0,011
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	14 609	PISCINE COUVERTE		313		144					
Rive droite	Ambès	3 209	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS		250						250	250
Rive droite	Artigues-près-Bordeaux	7 321	PLAINE DES SPORTS LA BLANCHERIE									
Rive droite	Bassens	6 991	PISCINE INTERCOMMUNALE		250						250	250
Rive droite	Bouliac	3 228									0	0
Rive droite	Carbon Blanc	7 249									0	0
Rive droite	Cenon	22 882			250			44			294	257
Rive droite	Floirac	16 531	PISCINE ANDRE GRANJEON		313		144				457	76
Rive droite	Lormont	20 770	PISCINE		250	375					625	313
Rive droite	Saint-Louis-de-Montferrand	2 092									0	0
Rive droite	Saint-Vincent-de-Paul,	1 005									0	0

La rive droite : la situation actuelle

Ce secteur est largement déficitaire

- Grand public de l'ordre de 1000 m² de plan d'eau
- Scolaire de l'ordre de 300 m²

Pole	Commune	Population		Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Rive droite		105 887		1 876	1 146	2 118	1 430	105 887	-972	-284
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	14 609	PISCINE COUVERTE			292	192	14 609	-292	-192
Rive droite	Ambès	3 209	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS	250	250	64	23	3 209	186	227
Rive droite	Artigues-près-Bordeaux	7 321	PLAINE DES SPORTS LA BLANCHERIE			146	47	7 321	-146	-47
Rive droite	Bassens	6 991	PISCINE INTERCOMMUNALE	250	250	140	94	6 991	110	156
Rive droite	Bouliac	3 228		0	0	65	28	3 228	-65	-28
Rive droite	Carbon Blanc	7 249		0	0	145	104	7 249	-145	-104
Rive droite	Cenon	22 882		294	257	458	298	22 882	-200	-40
Rive droite	Floirac	16 531	PISCINE ANDRE GRANJEON	457	76	331	217	16 531	-255	-141
Rive droite	Lormont	20 770	PISCINE	625	313	415	406	20 770	-103	-94
Rive droite	Saint-Louis-de-Montferrand	2 092		0	0	42	16	2 092	-42	-16
Rive droite	Saint-Vincent-de-Paul,	1 005		0	0	20	5	1 005	-20	-5

La rive droite : la situation projetée

3 projet de constructions neuves ont été identifiés sur ce secteur. Un bien avancé (cf fiche suivante), celui d'Ambarès et Lagrave et deux qui devront être confirmés à Cenon Lormont en remplacement des piscines actuelles. Grace à ces projets, l'offre en m2 de plan d'eau sera de 2807 m2 soit 0,027 m2 par habitant. En offre pondérée, 2077 m2 seront proposées soit 0,02 m2 par habitant.

Pole	Commune	Population	Piscine	Nb total d'équipements	Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentissage	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Rive droite		105 887										2 807	2 077
												0,027	0,020
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	14 609	Projet en cours			313		156				469	469
Rive droite	Ambès	3 209	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS	1		250						250	250
Rive droite	Artigues-près-Bordeaux	7 321	PLAINE DES SPORTS LA BLANCHERIE	2		250			44			294	257
Rive droite	Bassens	6 991	PISCINE INTERCOMMUNALE	1		250						250	250
Rive droite	Bouliac	3 228										0	
Rive droite	Carbon Blanc	7 249										0	
Rive droite	Cenon	22 882	Projet en cours			313		150				463	463
Rive droite	Floirac	16 531	PISCINE ANDRE GRANJEON	2		313		144				457	76
Rive droite	Lormont	20 770	PISCINE	2		250	375					625	313
			Projet en cours de reconstruction de la piscine										
Rive droite	Saint-Louis-de-Montferrand	2 092										0	
Rive droite	Saint-Vincent-de-Paul,	1 005										0	

La rive droite : la situation projetée

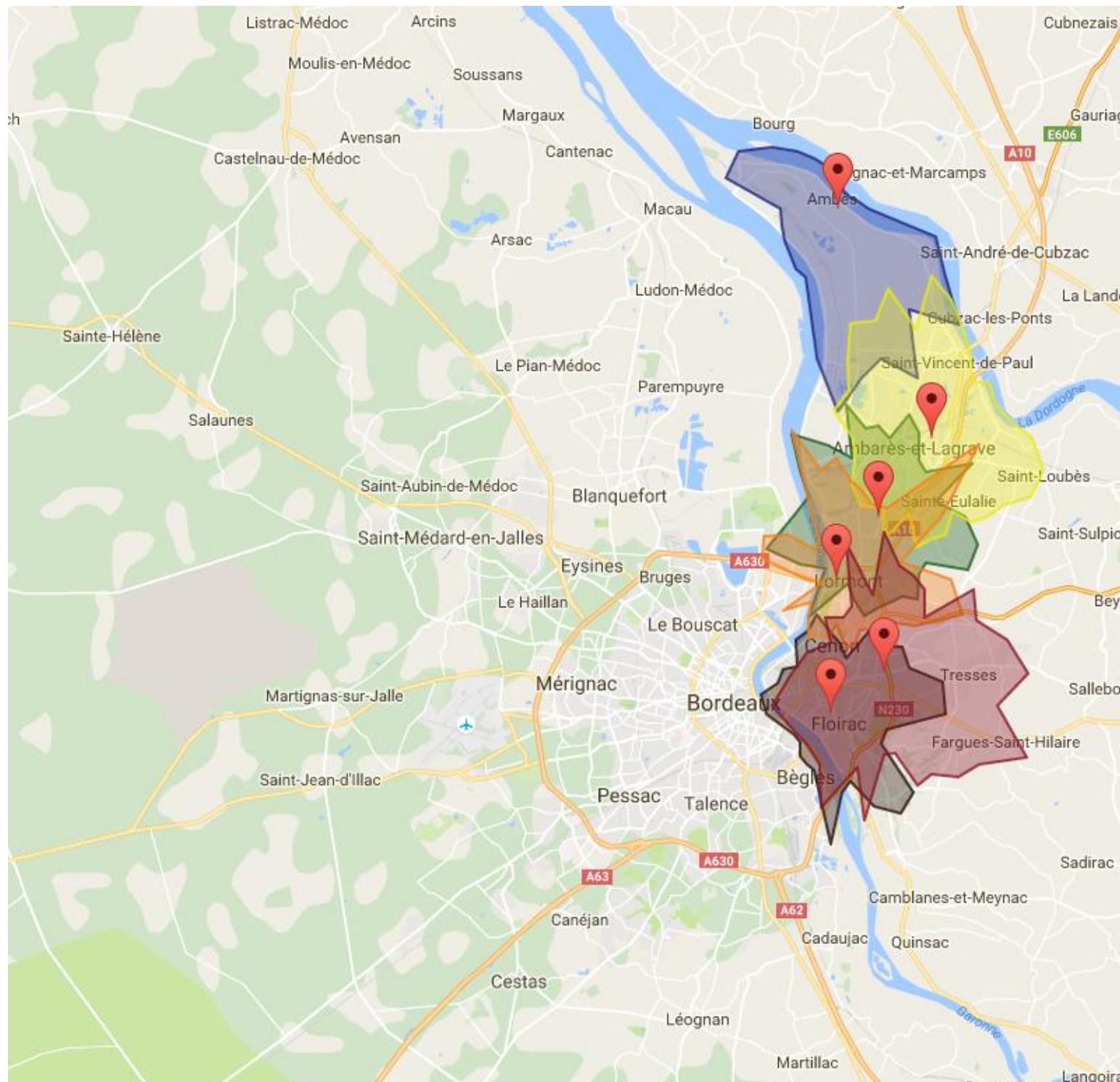
Un secteur ré équilibré grâce à la construction de 2 nouvelles piscines

Pole	Commune	Population		Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Rive droite		105 887		2 807	2 077	2 118	1 430	105 887	-41	647
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	14 609	Projet en cours	469	469	292	192	14 609	176	277
Rive droite	Ambès	3 209	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS	250	250	64	23	3 209	186	227
Rive droite	Artigues-près-Bordeaux	7 321	PLAINE DES SPORTS LA BLANCHERIE	294	257	146	47	7 321	111	210
Rive droite	Bassens	6 991	PISCINE INTERCOMMUNALE	250	250	140	94	6 991	110	156
Rive droite	Bouliac	3 228		0		65	28	3 228	-65	-28
Rive droite	Carbon Blanc	7 249		0		145	104	7 249	-145	-104
Rive droite	Cenon	22 882	Projet en cours	463	463	458	298	22 882	5	165
Rive droite	Floirac	16 531	PISCINE ANDRE GRANJEON	457	76	331	217	16 531	-255	-141
Rive droite	Lormont	20 770	PISCINE	625	313	415	406	20 770	-103	-94
Rive droite	Saint-Louis-de-Montferrand	2 092		0		42	16	2 092	-42	-16
Rive droite	Saint-Vincent-de-Paul,	1 005		0		20	5	1 005	-20	-5

La rive droite : la situation projetée avec un temps de déplacement en voiture de 10 min

La carte ci-contre met en évidence la situation projetée une fois tous les projets réalisés.

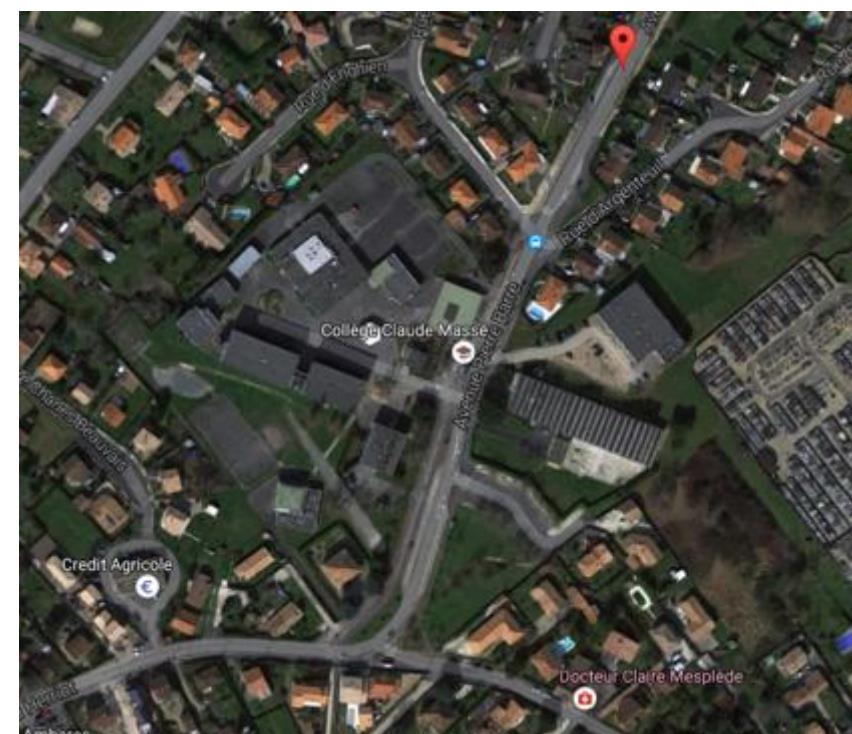
Elle montre que l'offre maille tout le territoire de la rive droite avec un temps de déplacement en voiture de 10 min.



Ambares et lagrave

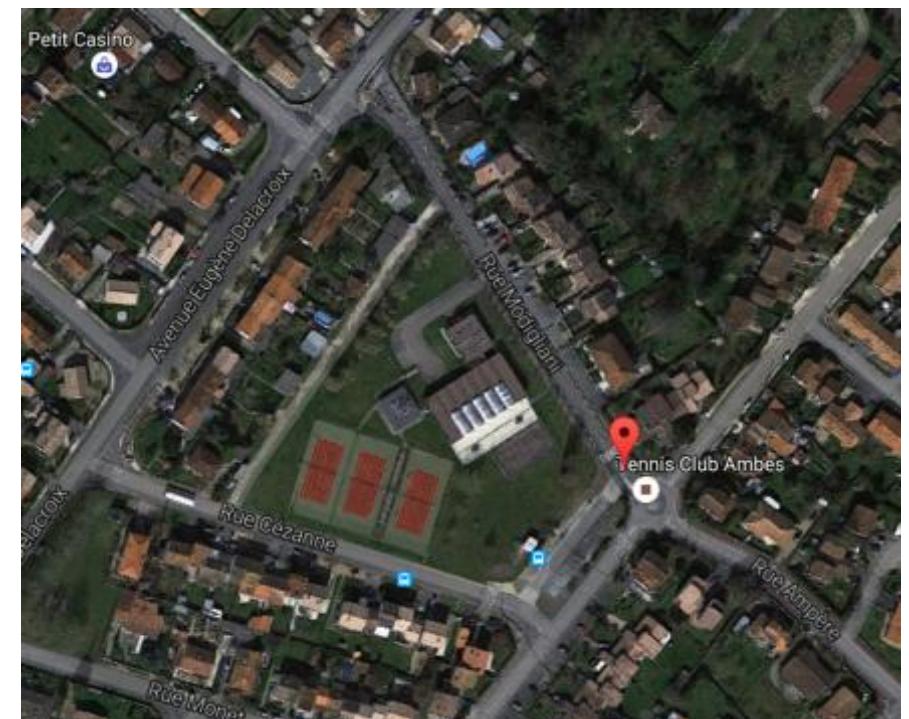
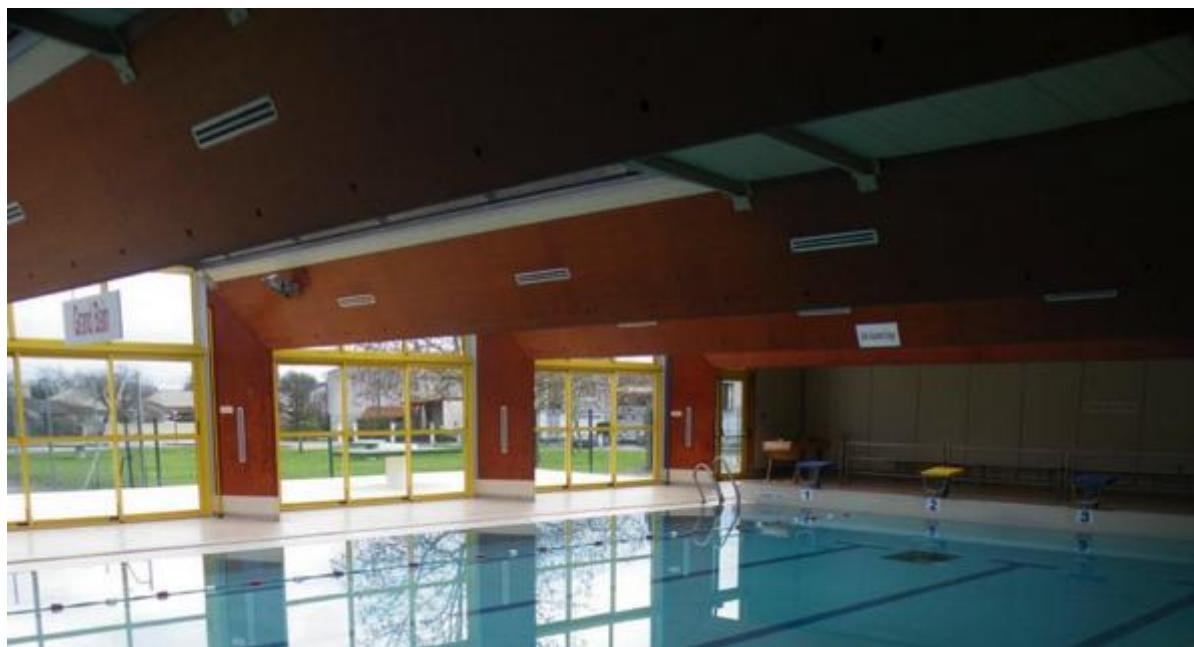
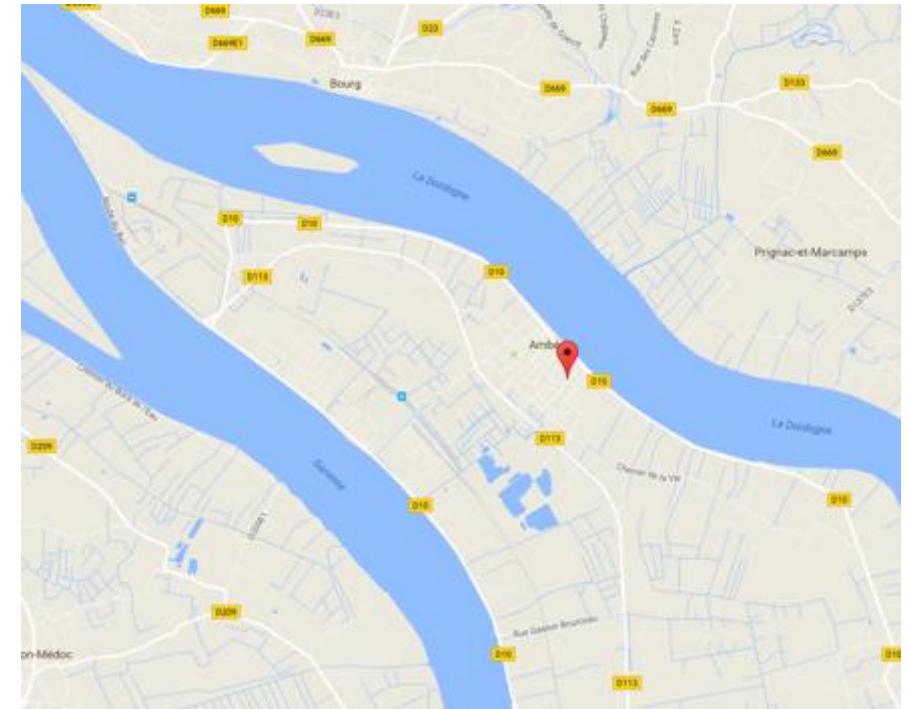
Piscine actuelle fermée depuis 2014

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Construction d'un équipement neuf 25 x 5 l d'eau + bassin 150 m2	Communal. Tentative de réalisation avec Ambes mais échec du fait d'un éloignement trop important pour le déplacement des scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - décision prise en juin 2016 pour la reconstruction d'un équipement neuf - conseil municipal de 24 oct : lancement marché global de performance - Livraison 2020 	Cout d'opération 7 M HT Financement attendu : 1,5 M€ métro RI sport 1 M€ Conseil départemental / fond de soutien à l'investissement public local Etat 1,5 M€



Ambes

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
- Remise en état et en conformité de la piscine	- Piscine communale existante	Projet en stand by pour le moment. Le gymnase présente des désordres importants et nécessite des travaux rapides. La décision de la métropole de financer les piscines pourrait réactiver le dossier de rénovation	cout d'opération 2,3 M€ TTC



Cenon

La commune possède déjà une piscine et souhaite en réaliser une nouvelle en remplacement de l'actuelle.

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
- Construction d'une nouvelle piscine avec 2 bassins, 1 pataugeoire, un espace bien être	- Piscine communale mais de nature à rayonner sur les communes proches	Lancement d'une procédure d'AMO dans les prochains mois	cout d'opération entre 7 et 9 M€ TTC



Bassens Carbon blanc

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
<ul style="list-style-type: none"> - Démolition et reconstruction du bâtiment fonctionnel, mise en conformité, performance énergétique, agrandissement et mise aux normes des vestiaires - réhabilitation extérieure du bâtiment «Bassin» avec réfection complète des façades, de l'isolation thermique et de l'aspect extérieur réhabilitation intérieure du bassin, des plages et des pédiluves aménagement des espaces extérieurs de la façade nord et agrandissement du parking 	- Piscine intercommunale	Livré février 2014	2,2 M€ TTC



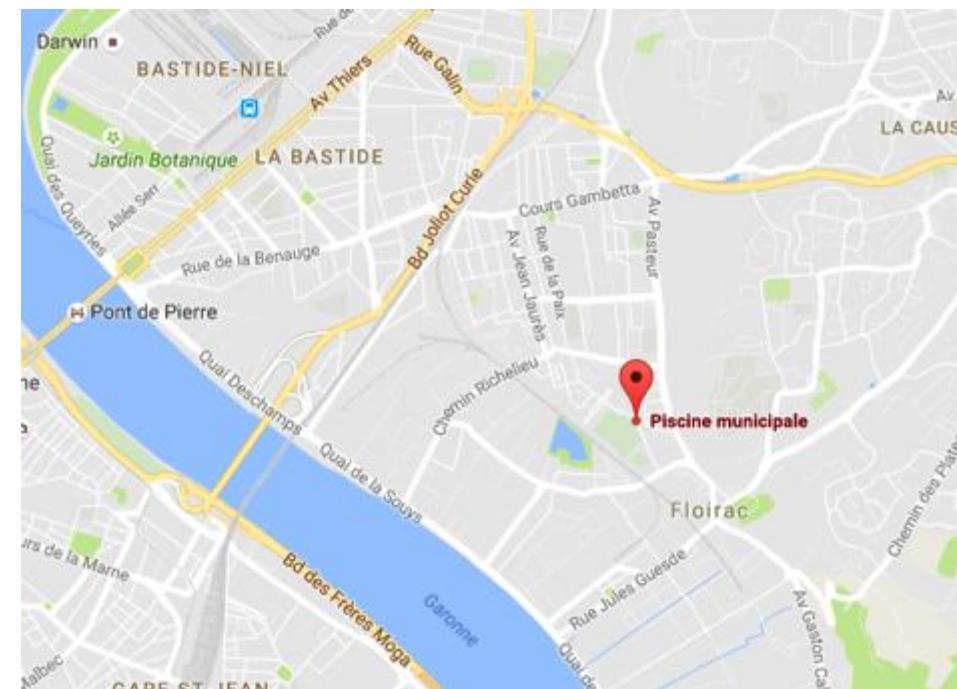
Carbon Blanc :

MONTANT	1 ^{er} ACOMPTE	SOLDE
574 041 €	172 212 € Payé le 23/09/2015 -> mandat n°2015 – 22810	401 829 € payé le 20/06/2016 -> mandat n°2016 – 12603



Floirac

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Coût
Rénovation goulottes, mise en place d'une PAC	piscine existante		225 k€
rénovation filtration traitement de l'eau chauffage des bassin et eau chaude sanitaire		CCT travaux janvier 2017	409 K€ HT (coûts travaux)



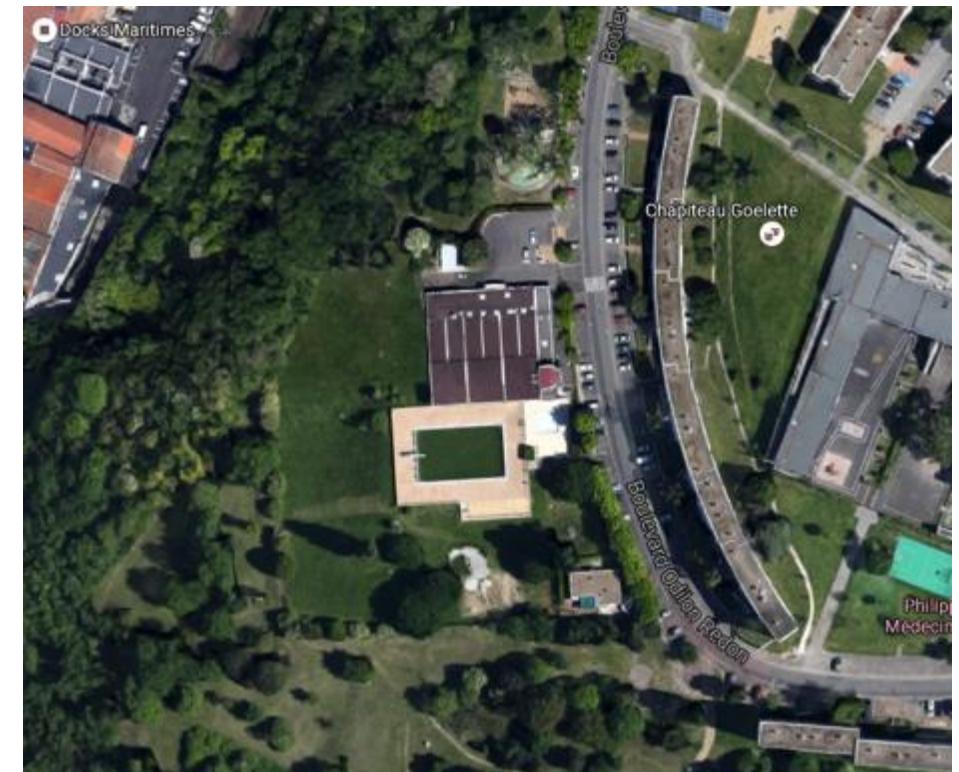
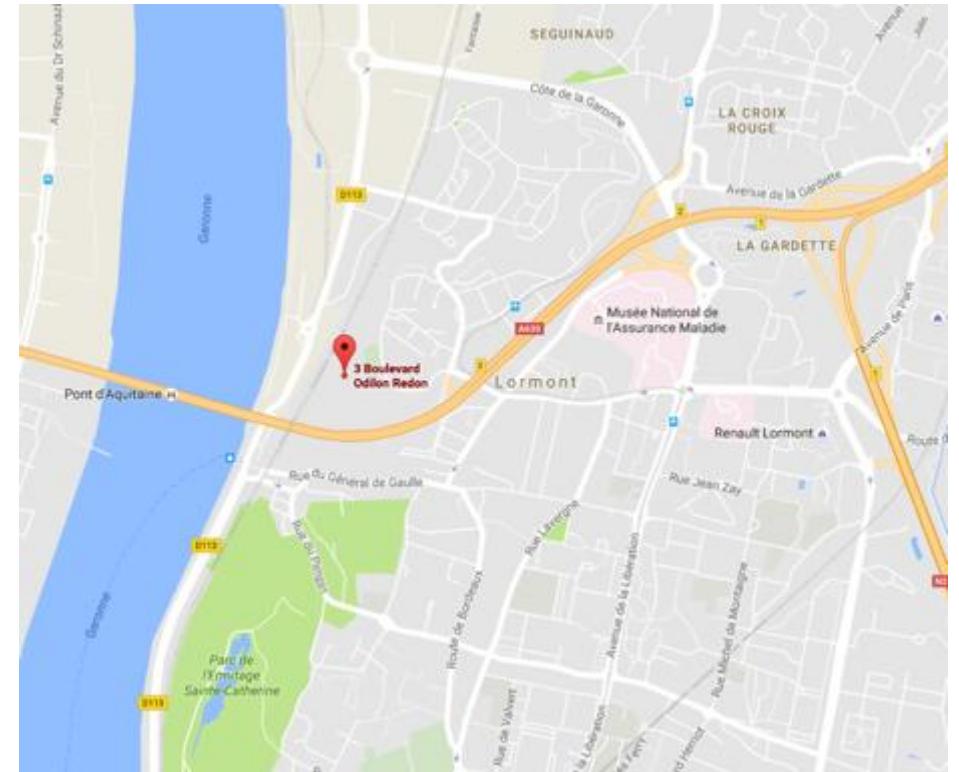
Floirac :

MONTANT	1 ^{er} ACOMPTE	SOLDE
97 500 €	30 % - NON PAYE Sur production de documents : - budget prévisionnel validé - OS de démarrage de travaux	70 % - NON PAYE Sur production de documents : - Certificat achèvement des travaux - DGD - Factures et justificatifs



Lormont

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Reconstruction de la piscine / le bassin d'été a été fermé l'année dernière	reconstruction piscine existante	Etude en cours / comité de pilotage lancé fin d'année 2016 (travaux prévus 2020 2022)	7 à 9 M€ (estimation sur les bases d'un bassin sportif, 1 bassin d'apprentissage, 1 espace jeunes enfants)



Le pôle ouest

Le pole ouest : situation actuelle

Le pôle ouest comprend 5 piscines.

Le nombre de m2 de plan d'eau s'établit à 2629 m2 soit un ratio de 0,012 m2 par habitant.

Pondérés par l'ouverture ce ratio est de 0,011 m2.

	Commune	Population		Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentiss age	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Pole Ouest		216 076									2 629	2 382
											0,012	0,011
Ouest	Blanquefort	15 297	PISCINE MUNICIPALE		250						250	250
Ouest	Bruges	16 954									0	
Ouest	Le Bouscat	23 207	ENSEMBLE SPORTIF DES ECUS		313		120				433	433
Ouest	Le Taillan Médoc	9 557									0	
Ouest	Le Haillan	9 939									0	
Ouest	Eysines	21 762	DOMAINE DU PINSAN		250		88	64			402	275
Ouest	Martignas-sur-Jalles	7 335									0	
Ouest	Mérignac	68 386	STADE NAUTIQUE ROBERT BRETTE	750	250				144		1 144	1 024
Ouest	Parempuyre	7 922									0	
Ouest	Saint-Aubin-de-Médoc	6 539									0	
Ouest	Saint-Médard-en-Jalles	29 178	COMPLEXE G.BRASSENS		250		150				400	400

Le pole ouest : situation actuelle

Ce secteur est déficitaire

- Pour le grand public de l'ordre de 1800 m2 de plan d'eau
- De l'ordre de 450 m2 de plan d'eau pour les scolaires si Mérignac n'est pas intégré au calcul (+ 481 m2)

Pole	Commune	Population		Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Ouest		216 076		2 629	2 502	4 322	2 459	216 076	-1 820	43
Ouest	Blanquefort	15 297	PISCINE MUNICIPALE	250	250	306	258	15 297	-56	-8
Ouest	Bruges	16 954		0		339	138	16 954	-339	-138
Ouest	Le Bouscat	23 207	ENSEMBLE SPORTIF DES ECUS	433	433	464	232	23 207	-32	201
Ouest	Le Taillan Médoc	9 557		0		191	167	9 557	-191	-167
Ouest	Le Haillan	9 939		0		199	119	9 939	-199	-119
Ouest	Eysines	21 762	DOMAINE DU PINSAN	402	275	435	201	21 762	-160	74
Ouest	Martignas-sur-Jalles	7 335		0		147	87	7 335	-147	-87
Ouest	Mérignac	68 386	STADE NAUTIQUE ROBERT BRETTE	1 144	1 144	1 368	663	68 386	-224	481
Ouest	Parempuyre	7 922		0		158	118	7 922	-158	-118
Ouest	Saint-Aubin-de-Médoc	6 539		0		131	107	6 539	-131	-107
Ouest	Saint-Médard-en-Jalles	29 178	COMPLEXE G.BRASSENS	400	400	584	369	29 178	-184	31

Le pole ouest : la situation projetée

5 projets ont été identifiés sur ce secteur. Pour Bruges, le Taillan médoc / Saint Aubin, les missions d'AMO programmation ont été lancés contrairement à Blanquefort. Toutefois le dimensionnement de ces équipements reste à confirmer.

Sur les bases de ces estimations le pole ouest disposerait de 4785 m² de plan d'eau soit 0,022 m² par habitant et 4665 m² et 0,021 m² par habitant en surface pondérée.

Pole	Commune	Population	Piscine	Bassin de 50 m	Bassin natation	Bassin natation	Bassin apprentiss	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré
Ouest		216 076									4 785	4 655
											0,0221	0,0215
Ouest	Blanquefort	15 297	PISCINE MUNICIPALE		250						250	250
Ouest	Bruges	16 954	Projet en cours		313		150				463	463
Ouest	Le Bouscat	23 207	ENSEMBLE SPORTIF DES ECUS		313		120				433	433
Ouest	Le Taillan Médoc	9 557									0	
Ouest	Saint-Aubin-de-Médoc	6 539									0	
	Le taillan Médoc / Saint Aubin		Projet en cours		313		150				463	463
Ouest	Le Haillan	9 939									0	
Ouest	Eysines	21 762									0	0
	Eysines le Haillan		Projet en cours / domaine du Pinsan		375	150		88	64		677	547
Ouest	Martignas-sur-Jalles	7 335									0	
Ouest	Mérignac	68 386	Projet en cours	1250	250	300	300				2 100	2 100
Ouest	Parempuyre	7 922									0	
Ouest	Saint-Médard-en-Jalles	29 178	COMPLEXE G.BRASSENS		250		150				400	400

Le pole ouest : la situation projetée

Le pole ouest deviendrait bénéficiaire et serait en mesure de répondre aux besoins du territoire.

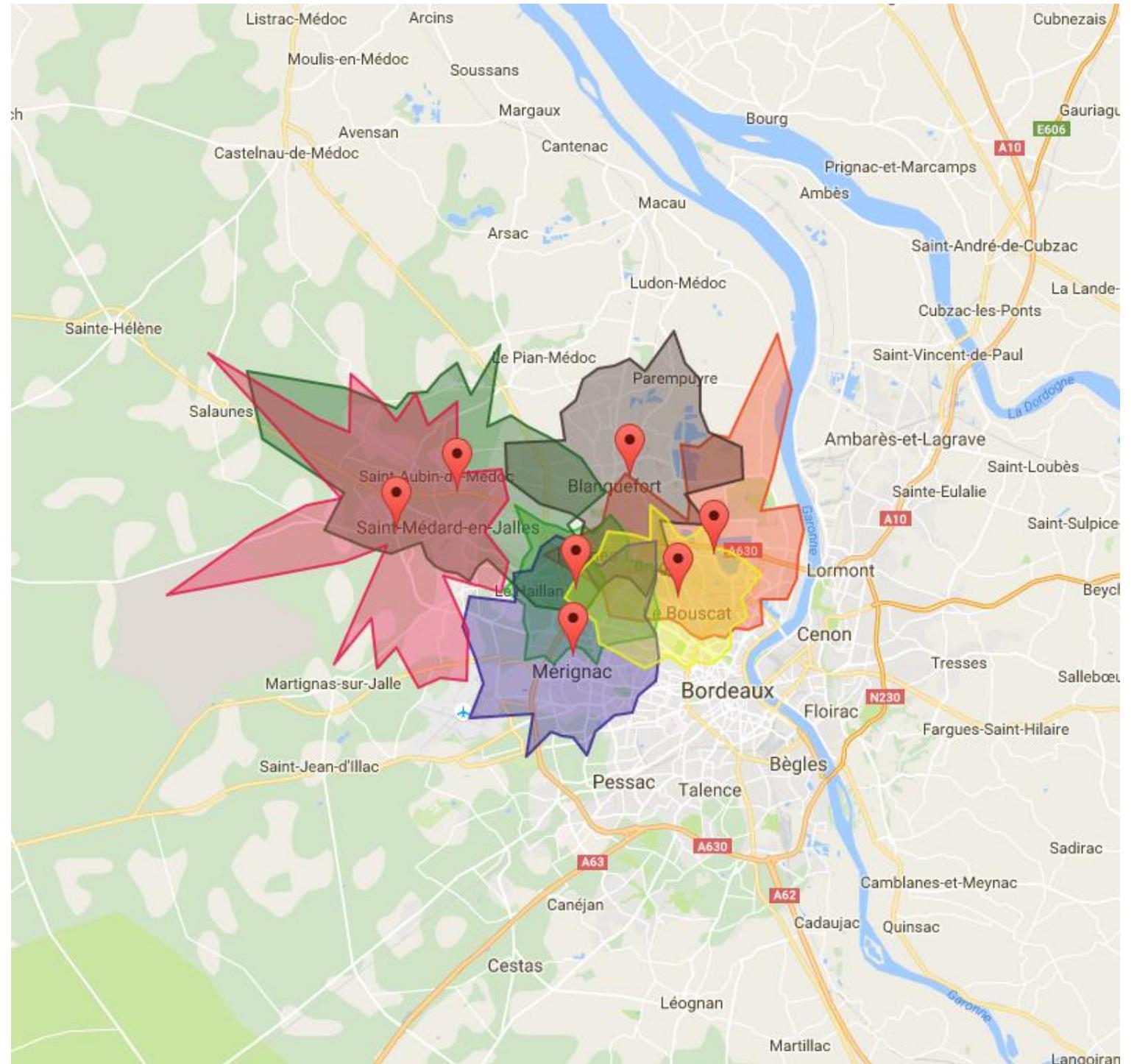
A noter toutefois l'effet important du projet de Mérignac qui augmente significativement l'offre sur ce pole.

Pole	Commune	Population		Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires minimaux	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Ouest		216 076		4 785	4 655	5 277	1 679	2 459	263 873	333	2 196
Ouest	Blanquefort	15 297	PISCINE MUNICIPALE	250	250	306	198	258	15 297	-56	-8
Ouest	Bruges	16 954	Projet en cours	463	463	339	82	138	16 954	123	325
Ouest	Le Bouscat	23 207	ENSEMBLE SPORTIF DES ECUS	433	433	464	146	232	23 207	-32	201
Ouest	Le Taillan Médoc	9 557		0							
Ouest	Saint-Aubin-de-Médoc	6 539		0							
Ouest	Le taillan Médoc / Saint Aubin		Projet en cours	463	463	322	204	274	16 096	141	188
Ouest	Le Haillan	9 939		0		199	77	119	9 939		
Ouest	Eysines	21 762		0	0	435	132	201	21 762		
Ouest	Eysines le Haillan		Projet en cours / domaine du Pinsan	677	547	634	209	320	31 701	-87	227
Ouest	Martignas-sur-Jalles	7 335		0		147	56	87	7 335	-147	-87
Ouest	Mérignac	68 386	Projet en cours	2 100	2 100	1 368	462	663	68 386	732	1 437
Ouest	Parempuyre	7 922		0		158	78	118	7 922	-158	-118
Ouest	Saint-Médard-en-Jalles	29 178	COMPLEXE G.BRASSENS	400	400	584	244	369	29 178	-184	31

Le pôle ouest : la situation projetée avec un temps de déplacement en voiture de 10 min

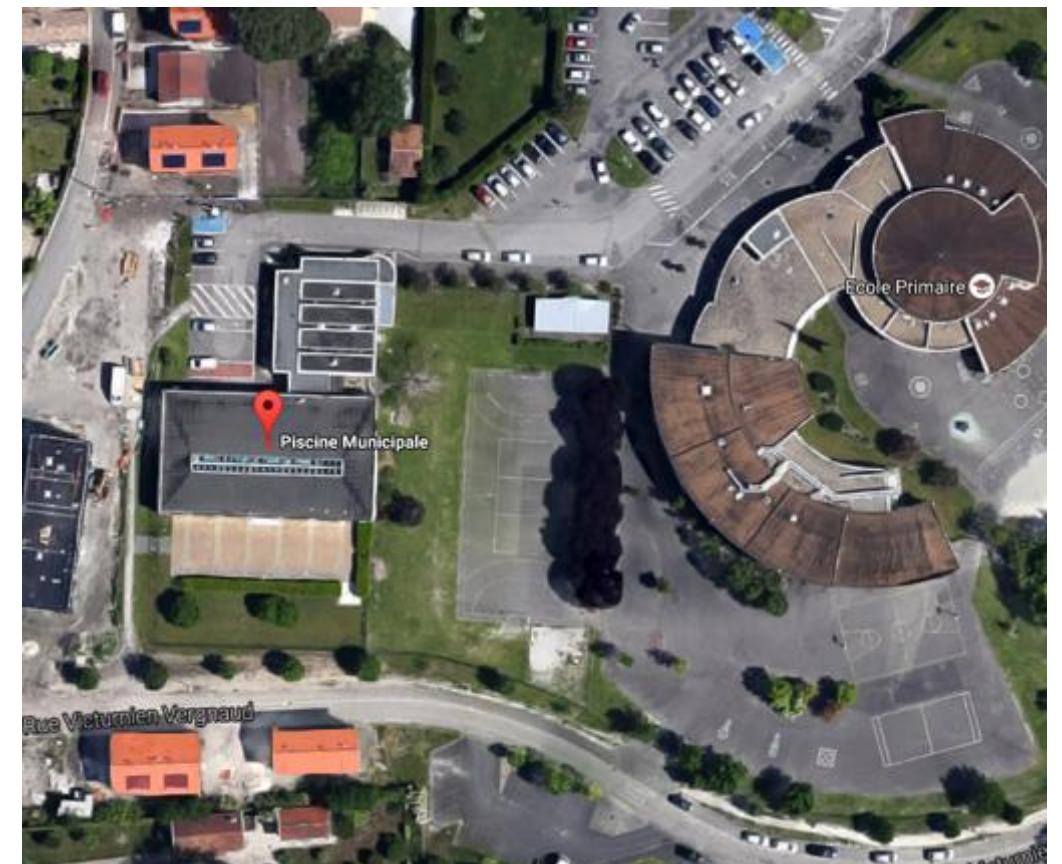
La carte ci contre met en évidence la situation projetée une fois tous les projets réalisés.

Elle montre que l'offre maille tout le territoire de la rive droite avec un temps de déplacement en voiture de 10 min.



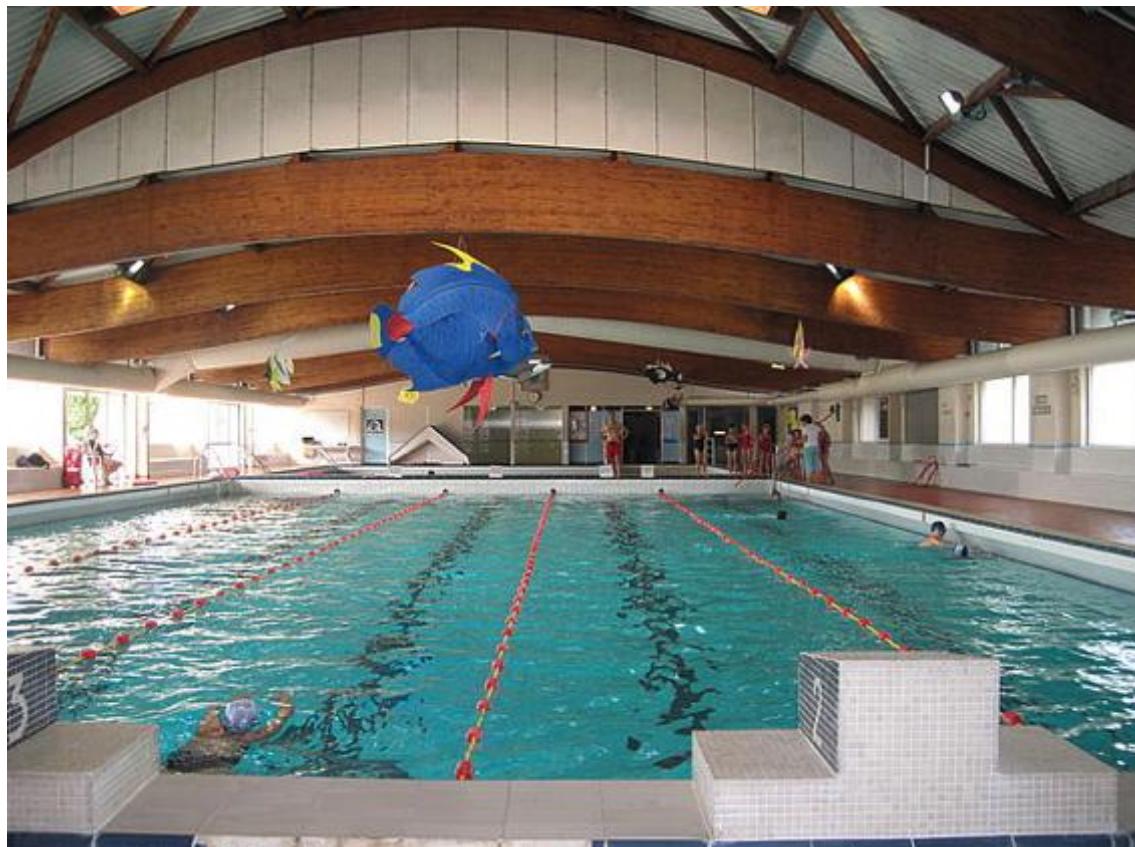
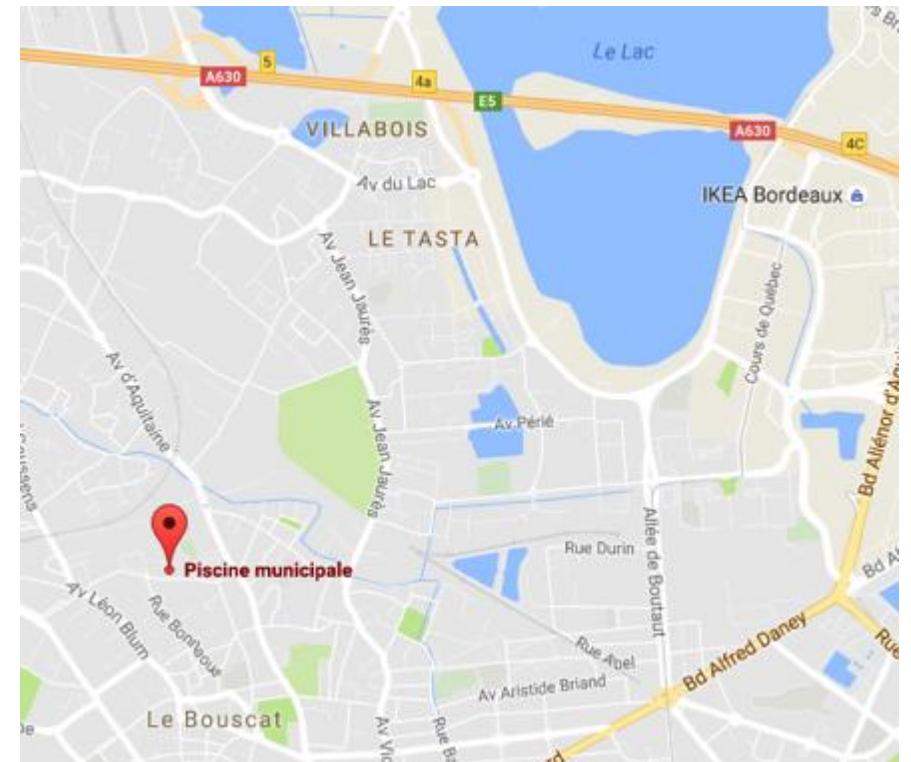
Blanquefort

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
A définir	A définir	- Sujet toujours d'actualité étude de programmation non lancée devrait être lancée dans les prochains mois	



Le Bouscat

Pas de travaux prévus



Eysines / Le Haillan

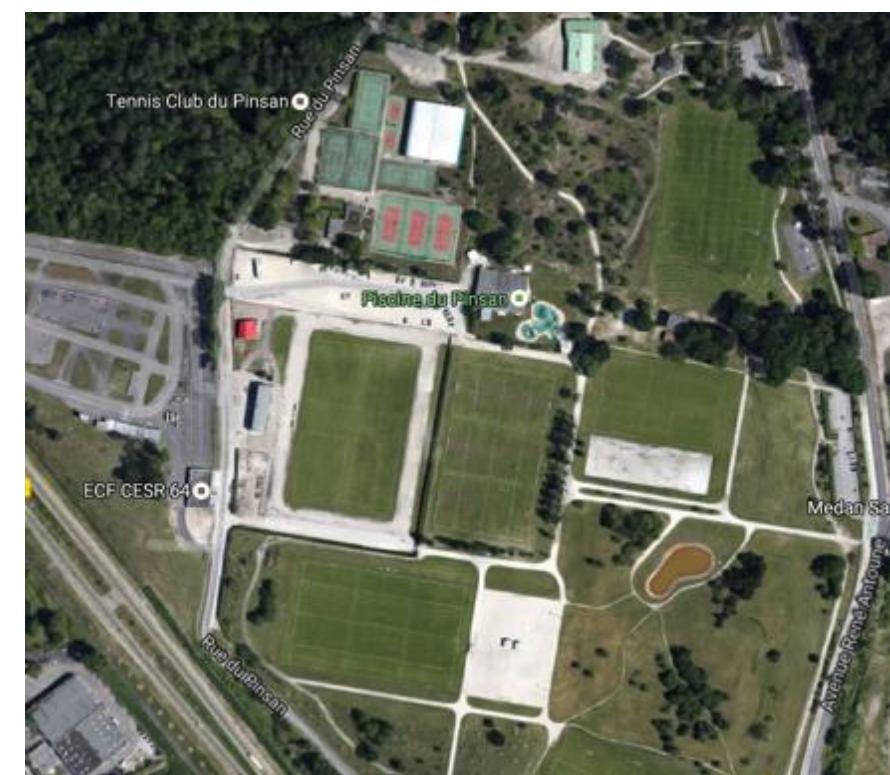
Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
2 bassins couverts, 375 m ² + 150 m ² , une pataugeoire couverte de 40 m ² , un espace bien être (en option), un espace visiteurs et des locaux associatifs avec salle de réunion. L'équipement intègre 250 mètres carrés d'espaces aquatiques ludiques extérieurs et un solarium engazonné agrandi.	Projet intercommunal avec financement au prorata de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Oct 2016 phase esquisse aps - Maître d'œuvre BerthomieuBissery-Mingui Architectes associés, 	Cout d'opération 9 M€ TTC



Eysines :

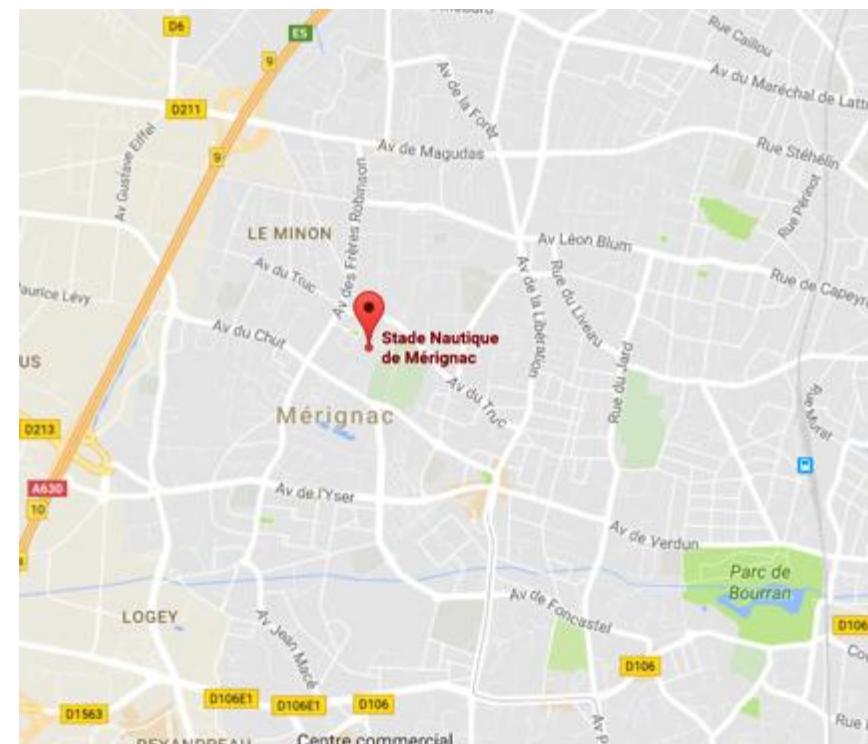
NB : la convention est avec seulement avec la commune d'Eysines alors que dans la délibération les deux communes d'Eysines et le Haillan sont mentionnées.

MONTANT	1 ^{er} ACOMPTE	SOLDE
2 250 000 €	30 % - NON PAYE Sur production de documents : <ul style="list-style-type: none"> - budget prévisionnel validé - OS de démarrage de travaux 	70 % - NON PAYE Sur production de documents : <ul style="list-style-type: none"> - Certificat achèvement des travaux - DGD - Factures et justificatifs



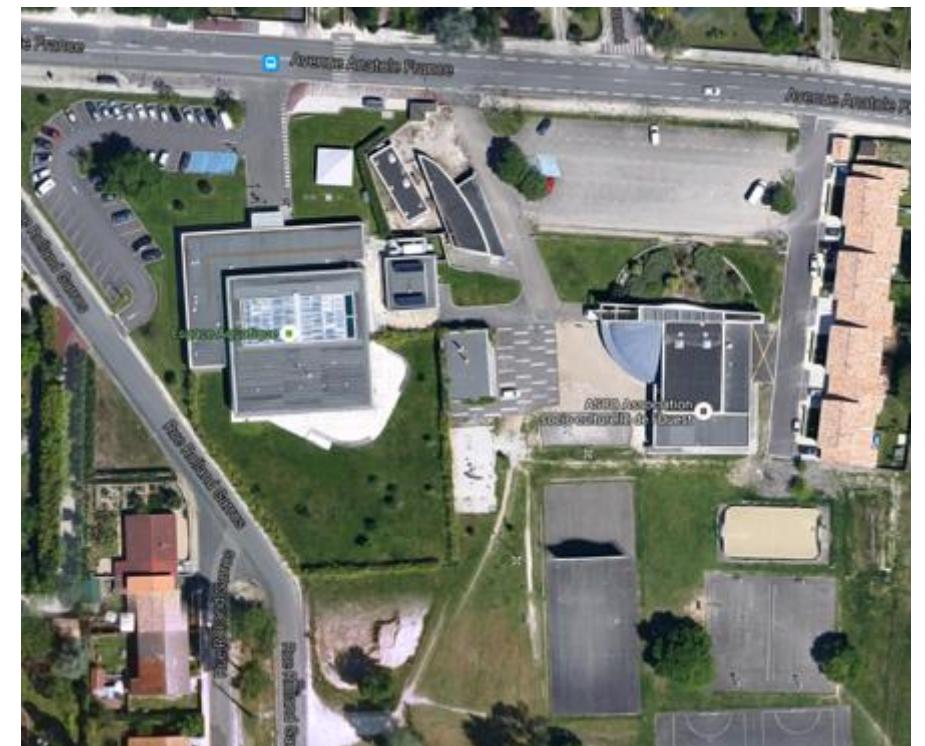
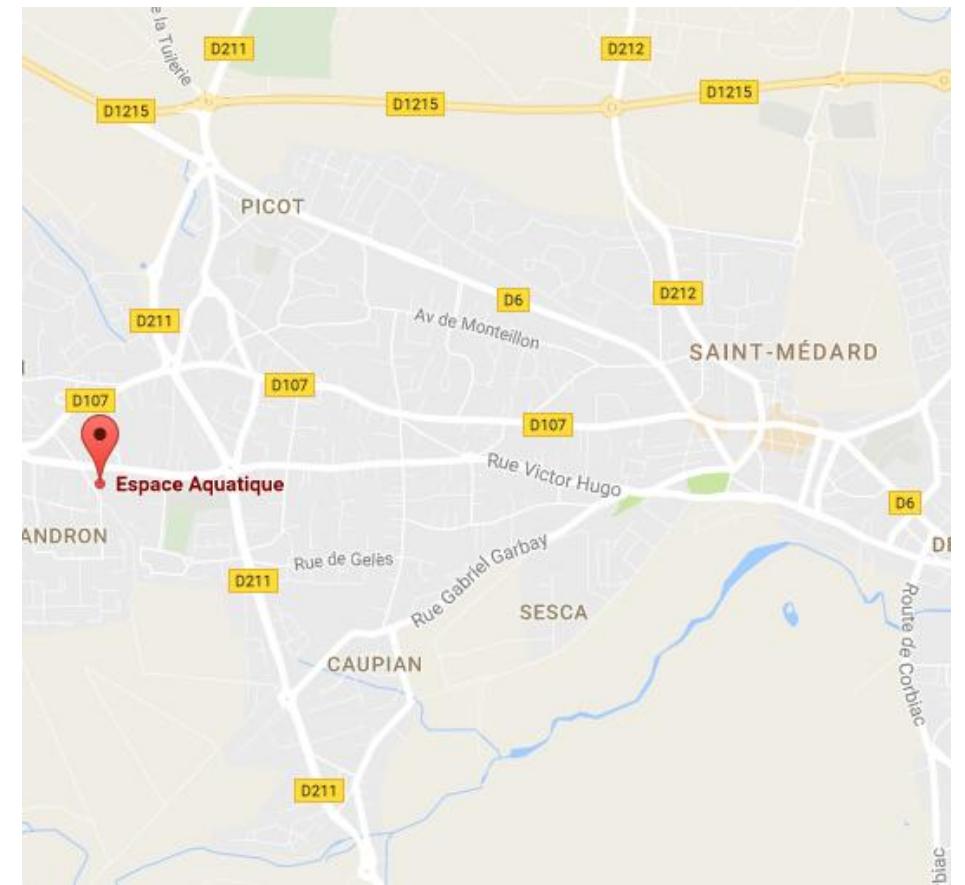
Mérignac

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Bassin de 50 m 10 couloirs 1200 places de gradins + bassin de 25 m de récupération (250 m ²) + Bassin d'activités de 300 m ² + fosse à plongée de 10 m + pataugeoire + bassin nordique 300 m ² et jeux extérieurs / espace de remise en forme humide et sec / restaurant SU 7262 m ² SHON bâtiment : 8 387 m ² (hors espaces aquatiques extérieurs et aménagements extérieurs).	Projet d'intérêt métropolitain Maitrise d'ouvrage Métropole	Réalisation en marché global de performance, durée totale 51 mois à compter du lancement de l'AAPC	30 à 32 M€ HT en cout d'opération



Saint Médard en Jalles

Pas de travaux prévus



Le Taillan-Médoc / Saint Aubin

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Porjet initial revu à la baisse, les communes ne sont pas en mesure de financer le projet	Projet intercommunal Piscine pour 20000 hab (2 communes + une partie de saint médard	Etude en cours (Armelle Merle) pour redimensionner le projet / résultat décembre janvier	



Bruges

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Foncier de 20000 m2 / réflexion autour d'un bassin 25 m 6 lignes d'eau 1 bassin d'apprentissage / lien avec espaces naturels à proximité	Projet communal mais synergie avec bordeaux compte tenu de l'implantation près du lac	projet en cours, dernier copil 13 sept / lancement d'une AMO en cours	



Le pôle sud

Le pole sud : la situation actuelle

Le secteur sud comprend 6 piscines dont la piscine universitaire.

Le nombre de m2 de plan d'eau s'établit à 5580 m2 soit un ratio de 0,030 m2 par habitant.

Pondérés par l'ouverture et sans la piscine universitaire qui bien que ouverte ne s'adresse pas au grand public, cette offre est de 3322 m2 soit 0,018 m2 par habitant.

	Commune	Population		Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentiss age	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Pole Sud		183 486									5 580	3 322
											0,030	0,018
Sud	Bègles	26 104	Piscine municipale "Les Bains"		313						313	313
Sud	Gradignan	24 439										
Sud	Pessac	60 763									1 507	822
			STADE NAUTIQUE		375		60	190	72	560	1 257	572
			COMPLEXE SPORTIF DU HAUT LIVRAC		250						250	250
Sud	Talence	41 517									2 601	1 027
			Domaine universitaire Stade Monadey	1 000							1 000	
			STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS	1 000	313		144		144		1 601	1 027
Sud	Villenave-d'Ornon	30 663	COMPLEXE SPORTIF DE LA PISCINE	1 000			160				1 160	1 160

Le pole sud : la situation actuelle

Ce secteur est aujourd'hui à l'équilibre.

Pole	Commune	Population	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires minimaux	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Sud		183 486	5 580	3 322	3 670	1 589	2 185	183 486	-348	1 137
Sud	Bègles	26 104	313	313	522	267	357	26 104	-210	-45
Sud	Gradignan	24 439			489	225	302	24 439	-489	-302
Sud	Pessac	60 763	1 507	822	1 215	461	668	60 763	-393	154
			1 257	572						
			250	250						
Sud	Talence	41 517	2 601	1 027	830	459	571	41 517	197	457
			1 000							
			1 601	1 027						
Sud	Villenave-d'Ornon	30 663	1 160	1 160	613	178	288	30 663	547	872

Le pole sud : la situation projetée

2 projets ont été identifiés sur ce secteur. L'un à Pessac mais qui ne transformera pas l'offre en m2 de plan d'eau et l'autre à Talence. Un travail complémentaire de programmation est en cours pour définir si le nombre de m2 de plan d'eau sera complété.

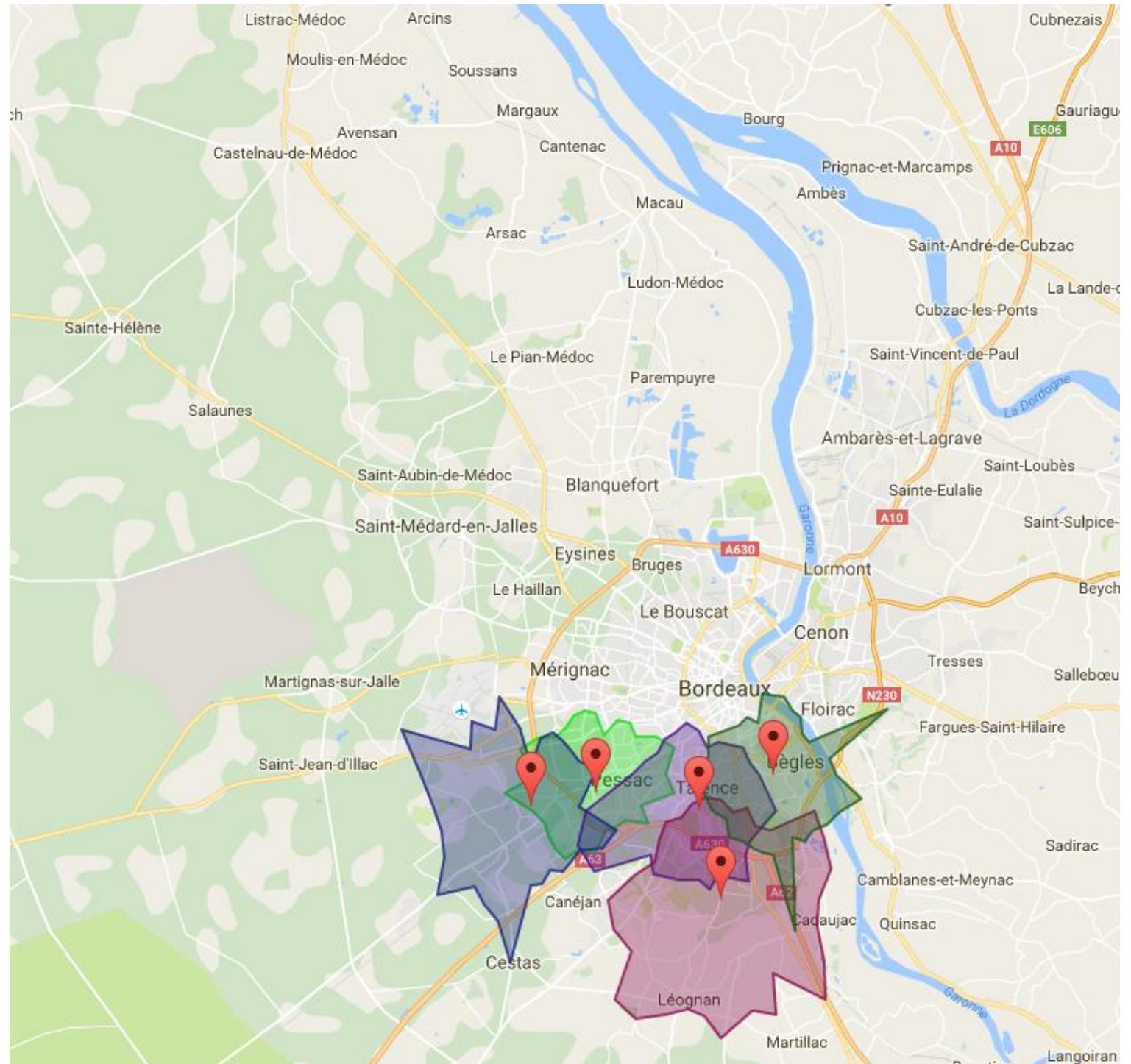
De fait l'offre en m2 de plan d'eau reste identique.

Pole	Commune	Population	Piscine	Bassin de 50 m	Bassin natatation	Bassin natatation	Bassin apprentiss	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré
Sud		183 486									5 580	3 322
											0,030	0,018
Sud	Bègles	26 104	Piscine municipale "Les Bains"		313						313	313
Sud	Gradignan	24 439										
Sud	Pessac	60 763									1 507	822
			STADE NAUTIQUE		375		60	190	72	560	1 257	572
			COMPLEXE SPORTIF DU HAUT LIVRAC		250						250	250
Sud	Talence	41 517									2 601	1 027
			Domaine universitaire Stade Monadey	1 000							1 000	
			STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS	1 000	313		144		144		1 601	1 027
Sud	Villenave-d'Ornon	30 663	COMPLEXE SPORTIF DE LA PISCINE	1 000			160				1 160	1 160

Le pôle sud : la situation projetée avec un temps de déplacement en voiture de 10 min

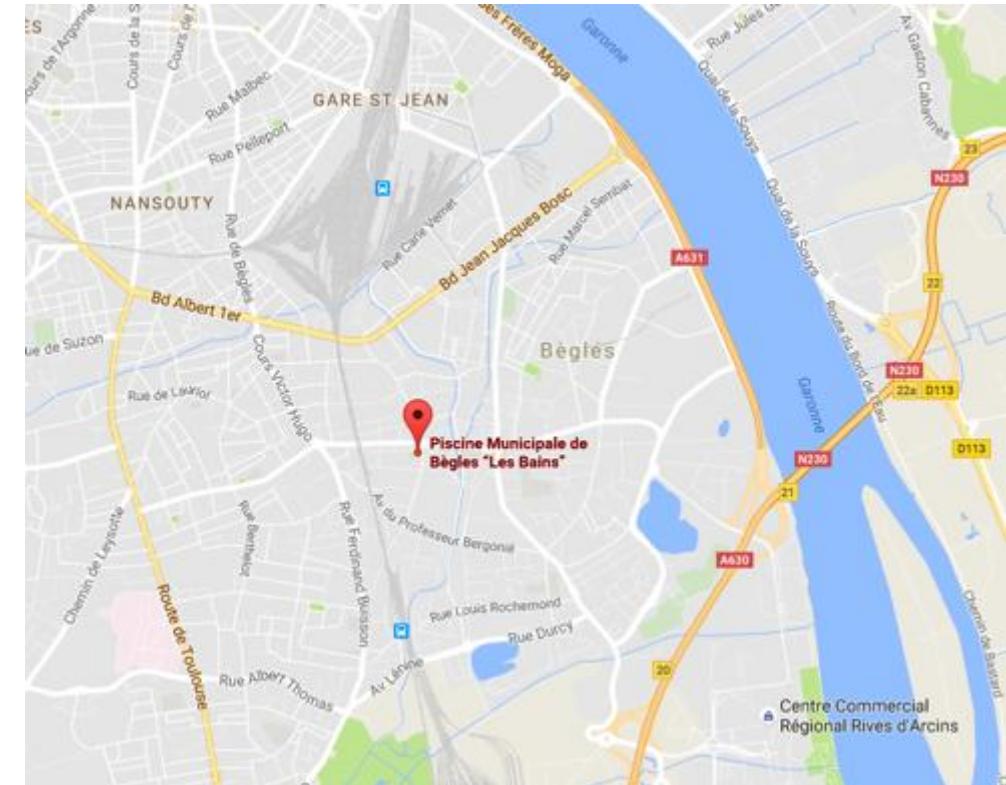
La carte ci contre met en évidence la situation projetée une fois tous les projets réalisés.

Elle montre que l'offre maille tout le territoire de la rive droite avec un temps de déplacement en voiture de 10 min.



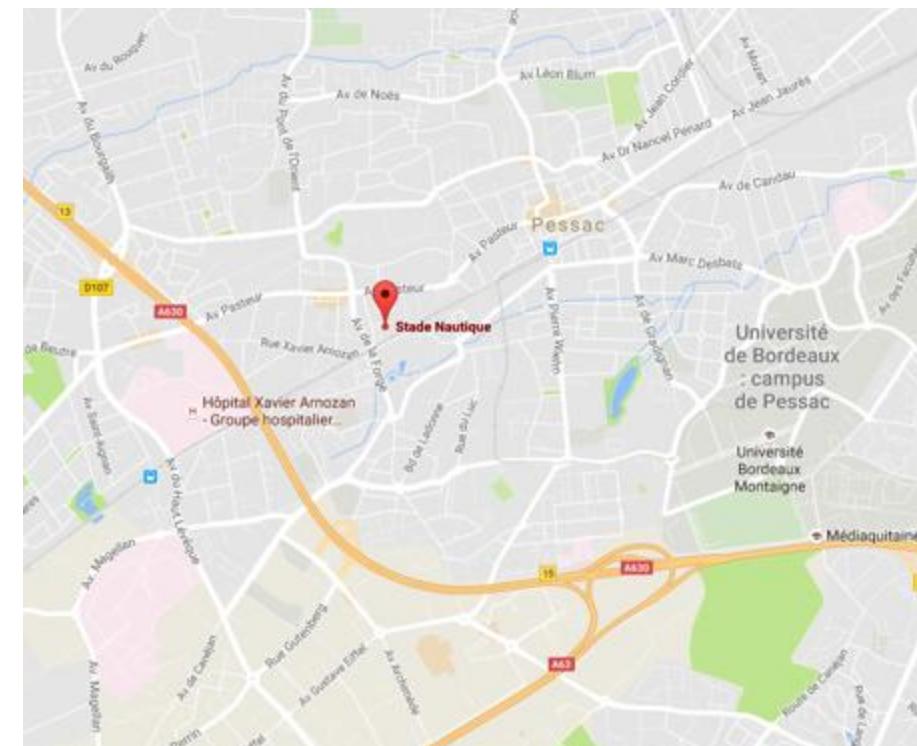
Bègles

Pas de travaux prévus



Pessac stade nautique

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
DSP Equalia avec réaménagement vestiaires accueil fitness	Projet de rénovation sans transformation de l'offre	DSP attribuée	1 M€ de couts travaux



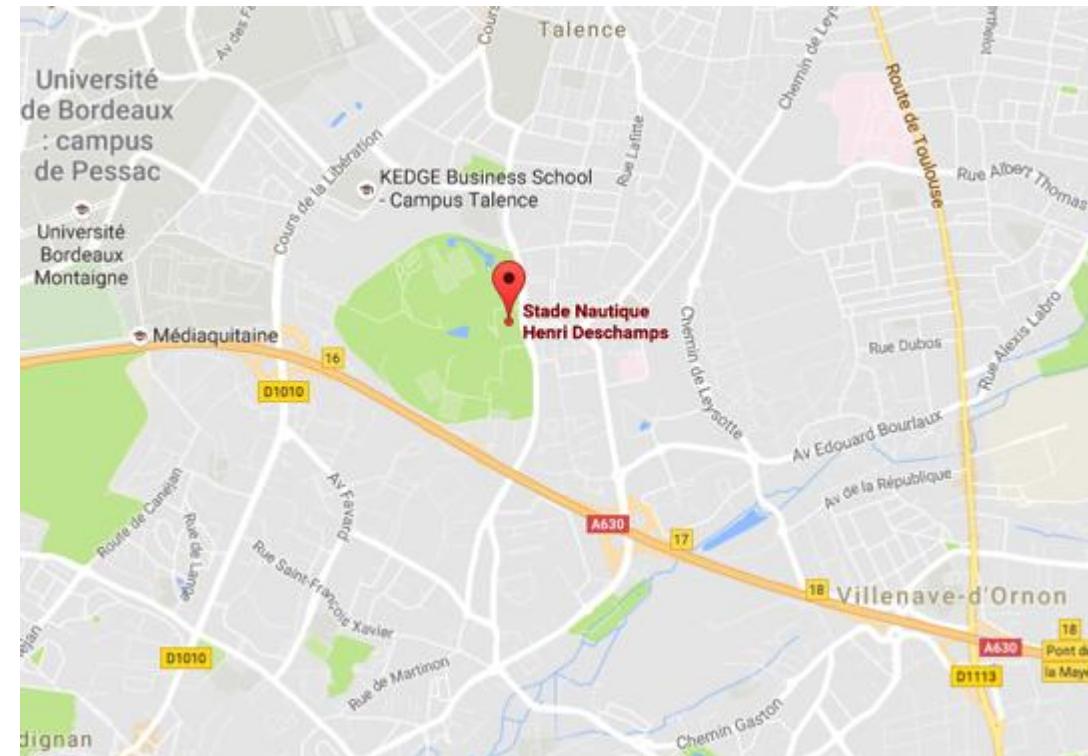
Pessac piscine caneton

Pas de travaux prévus



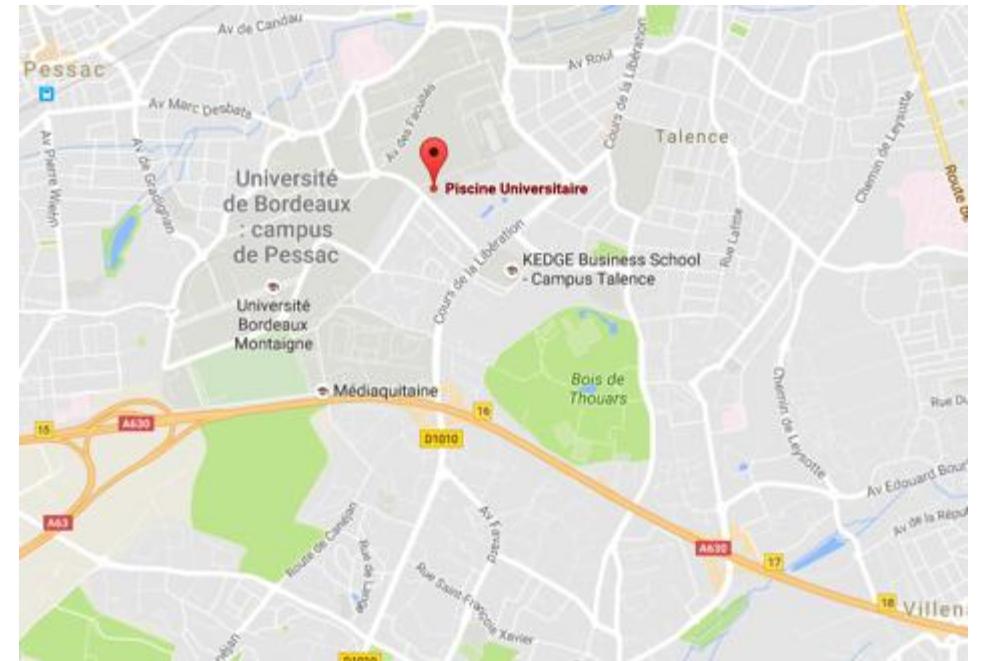
Centre aquatique Talence

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
Rénovation fonctionnelle et technique / rénovation fonctionnelle avec extension pour zone accueil vestiaire, rénovation hydraulique, question énergétique en suspens. Pas de transformation de l'offre	A définir selon le projet d'extension ou pas	lancement en cours d'un AO pour un programmiste début décembre / travaux 2019	cout d'opération 8,7 M€ TTC à minima pour la rénovation hors efficacité énergétique et offre complémentaire (ludique loisirs)



Talence piscine universitaire

Pas d'informations
sollicitées



Villenave d'Ornon

Pas de travaux prévus



Le pôle Bordeaux

Le pole Bordeaux : la situation actuelle

Le secteur Bordeaux comprend 5 piscines 1 fermée.

Le nombre de m2 de plan d'eau s'établit à 3105 m2 soit un ratio de 0,013 m2 par habitant.

Pondérée par l'ouverture, cette offre s'établit à 2845 m2 soit 0,012 m2 par habitant.

A noter que Bordeaux Lac pourrait être intégrée dans l'offre estivale

Pole	Commune	Population		Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentiss age	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture
Bordeaux	Bordeaux	243 626									3 105	2 845
											0,013	0,012
			PISCINE JUDAÏQUE - JEAN BOITEUX	1 050	313			200			1 563	1 563
			PISCINE GALIN		375		121					
			PISCINE GEORGES TISSOT		375		120				495	495
			PISCINE STEHELIN		313						313	52
			PISCINE DU GRAND PARC		525		210				735	735

Le pole Bordeaux : la situation actuelle

Ce secteur est très largement déficitaire pour le grand public avec un manque d'environ 2000 m2 de plan d'eau. Il répond tout juste aux besoins scolaires.

Pole	Commune	Population		Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Bordeaux	Bordeaux	243 626		3 105	2 845	4 873	2 889	243 626	-2 028	-45
			PISCINE JUDAÏQUE - JEAN BOITEUX	1 563	1 563					
			PISCINE GALIN							
			PISCINE GEORGES TISSOT	495	495					
			PISCINE STEHELIN	313	52					
			PISCINE DU GRAND PARC	735	735					

Le pole Bordeaux : la situation projetée

Le déficit bien que moins important reste significatif.

Il pourra cependant être absorbé par le centre aquatique métropolitain de Mérignac

Pole	Commune	Population	Piscine	Bassin de 50 m	Bassin natation	Bassin natation	Bassin apprentiss	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré
Bordeaux	Bordeaux	243 626									3 976	3 716
											0,016	0,015
			PISCINE JUDAÏQUE - JEAN BOITEUX	1 050	313			200			1 563	1 563
			PISCINE GALIN		375		121				496	496
			PISCINE GEORGES TISSOT		375		120				495	495
			PISCINE STEHELIN		313						313	52
			PISCINE DU GRAND PARC		525		210				735	735
			BORDEAUX PALUDATE		375						375	375

Le pole Bordeaux : la situation projetée

2 projets sont en cours sur ce secteur :

- La rénovation de la piscine Galin
- Un projet privé sur Bordeaux Paludate. Projet porté par Cogedim-Altarea / Caisse des dépôts avec un pôle de loisirs et une piscine de 25 m 6 lignes d'eau , gérée par l'UCPA

Avec ces 2 projets l'offre passerait à 3976 m2 de plan d'eau soit 0,016 m2 et 3716 m2 soit 0,015 m2 en offre pondérée par l'ouverture.

Pole	Commune	Population	Piscine	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Besoins théorique 0,02 m2 par hab	Besoins scolaires minimaux	Besoins scolaires moyens	Population	offre pondérée - besoins théorique	Offre pondérée - besoins scolaires
Bordeaux	Bordeaux	243 626		3 976	3 716	4 873	2 128	2 889	243 626	-1 157	826
				0,016	0,015						
			PISCINE JUDAÏQUE - JEAN BOITEUX	1 563	1 563						
			PISCINE GALIN	496	496						
			PISCINE GEORGES TISSOT	495	495						
			PISCINE STEHELIN	313	52						
			PISCINE DU GRAND PARC	735	735						
			BORDEAUX PALUDATE	375	375						

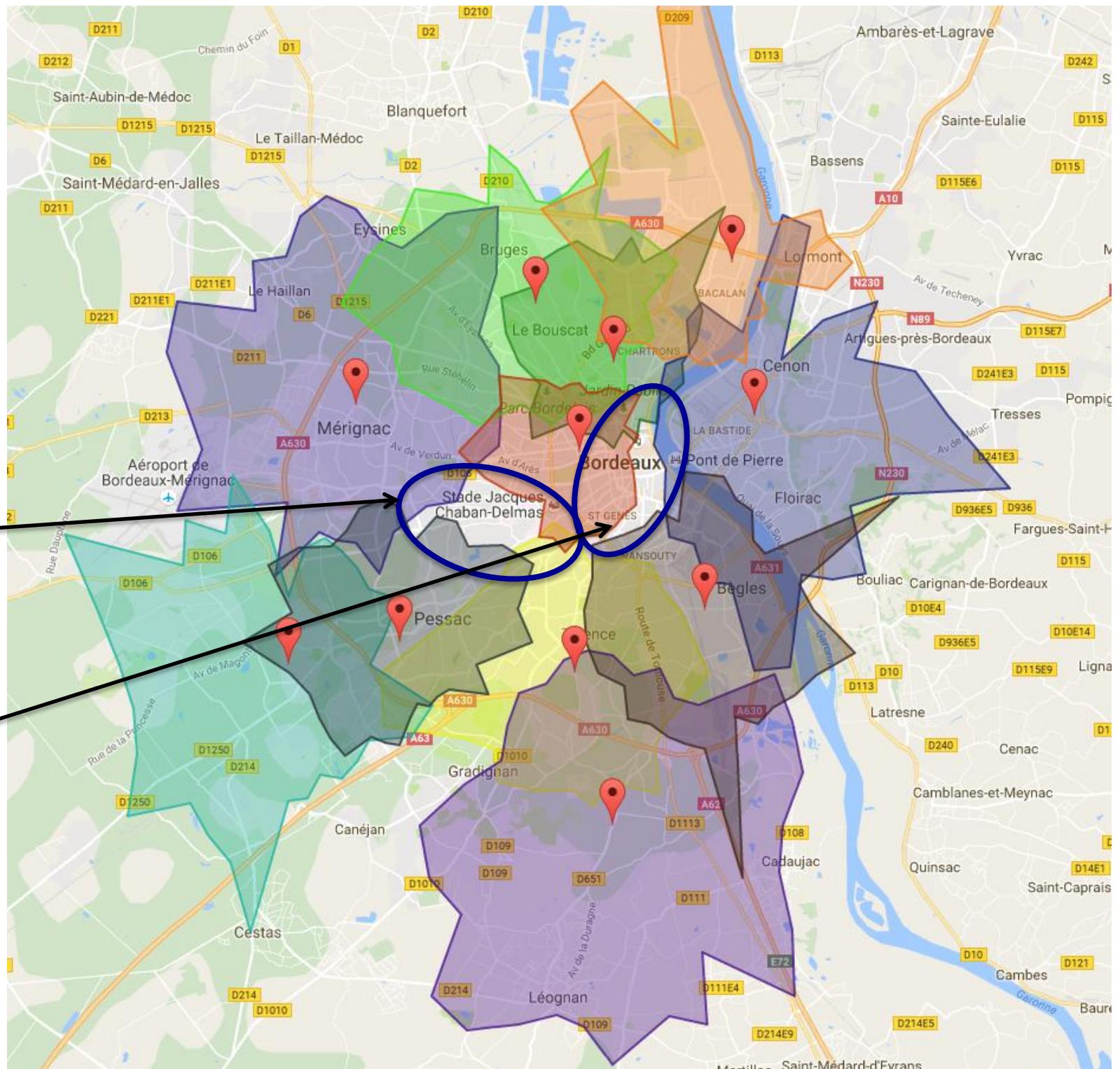
Le pôle Bordeaux : avec un temps de déplacement en voiture de 10 min hors stéhelin

La carte ci contre met en évidence la situation projetée une fois tous les projets réalisés.

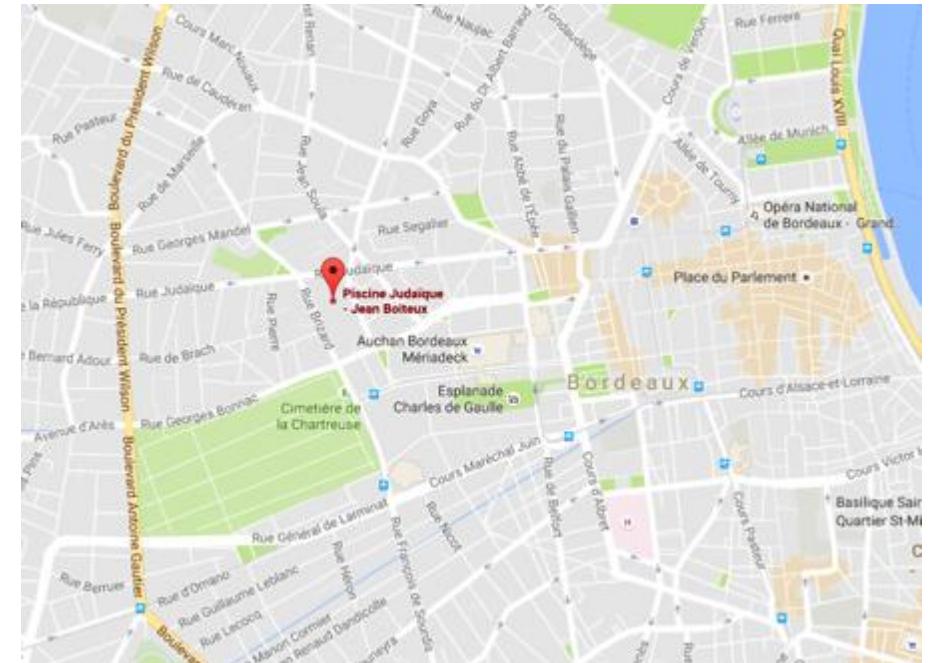
Elle montre que le maillage repose sur le projet de Mérignac et celui de Bordeaux Paludate

Zone de chalandise du centre aquatique métropolitain

Le projet privé de Bordeaux Paludate



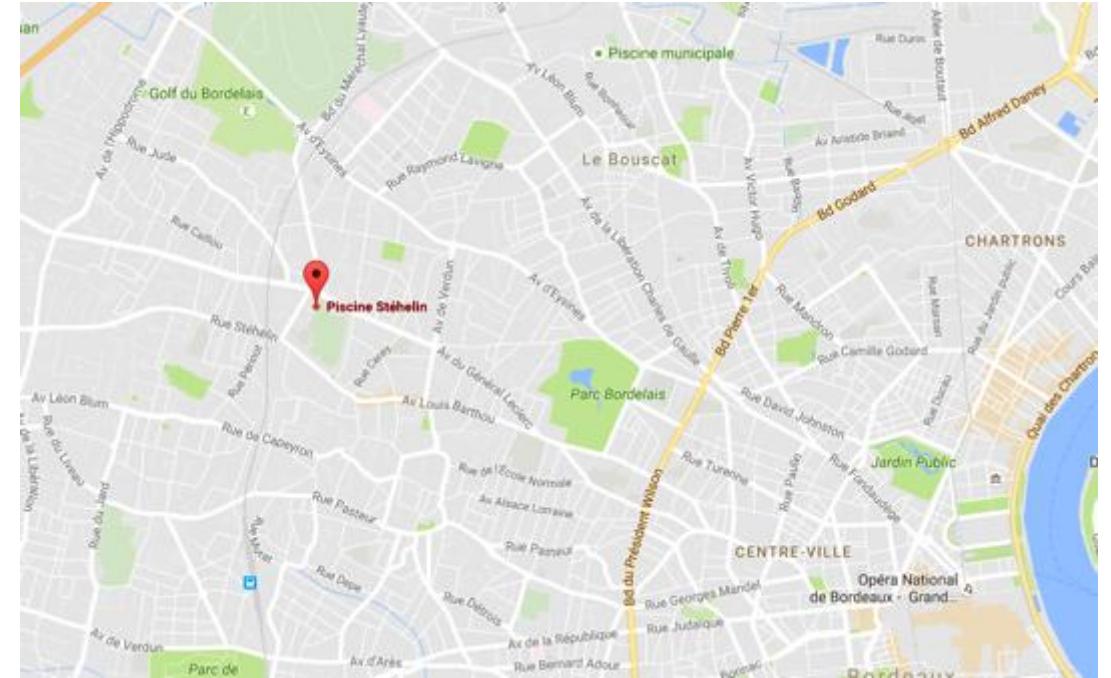
Bordeaux Judaïque Jean Boiteux



Bordeaux G Tissot

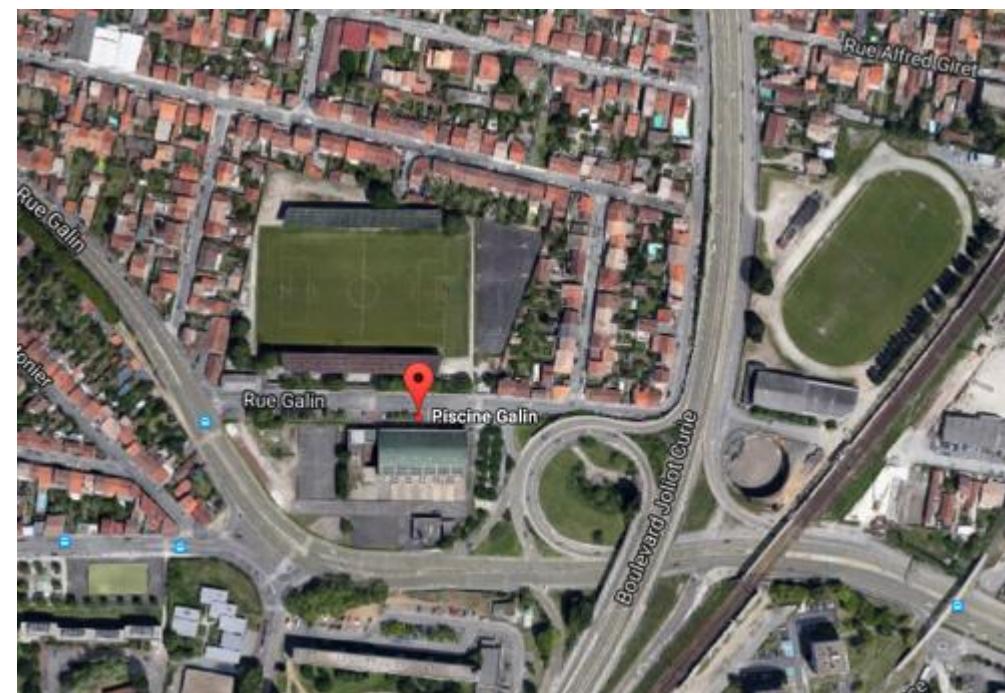
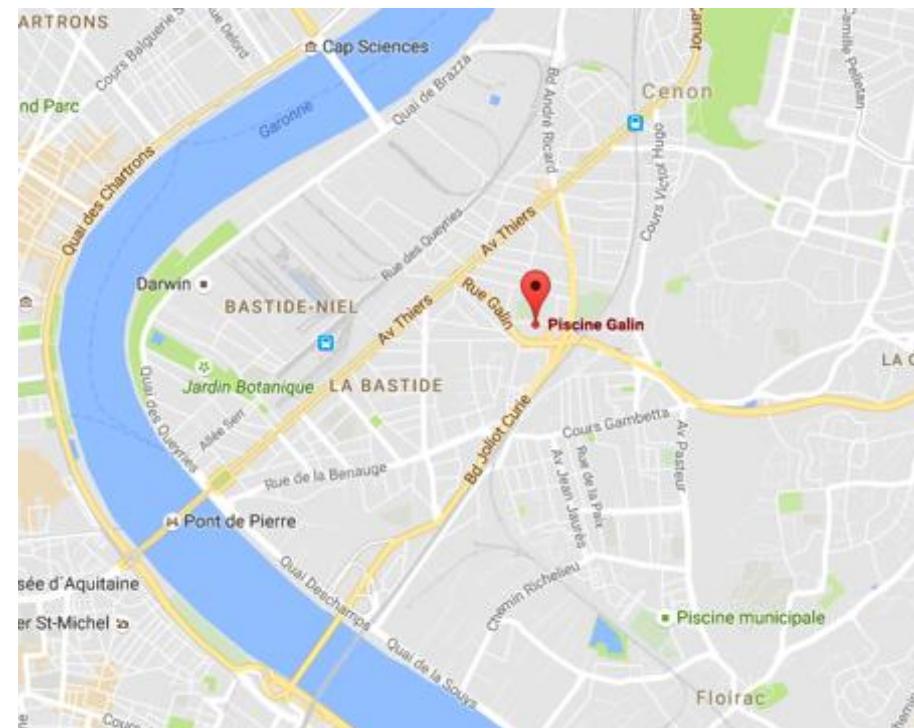


Bordeaux Sthéhelin



Bordeaux Piscine Galin

Nature du projet	Impact territorial	Calendrier	Cout
- Rénovation de l'ensemble de l'équipement	- Piscine communale existante	Programme réalisé	10 M€ HT cout travaux



La politique tarifaire de chaque équipement

Les piscine de la ville de Bordeaux

Résidants bordelais

Pour avoir accès au tarif résidants bordelais, un justificatif de domicile vous sera demandé.

Entrées plein tarif :

- A l'unité 3,40€
- Abonnement pour 10 entrées 22,85€ (valables 1 an)

Entrées tarif réduit * :

- A l'unité 2,10€
- Abonnement pour 10 entrées 17,10€

* Tarifs réduits : pour les jeunes jusqu'à 25 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans ; pour les étudiants sur présentation de la carte Etudiant ; pour les personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité et accompagnateurs, et pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs.

Entrées tarif famille :

- 2 parents+1 enfant ou 1 parent+2 enfants 3,00€
- par enfant supplémentaire 1,00€

Leçons de natation Débutants / Perfectionnement / Aquaphobie / Sports océan :

- A l'unité 7,40€
- Abonnement par trimestre 64,20€
- Mini-stage 25,30€

Activités éveil aquatique :

- A l'unité 7,40€
- Abonnement par trimestre 64,20€

Activités aquatique des familles (pour un enfant et deux parents maximum)

- A l'unité 7,40€
- Abonnement par trimestre 64,20€

Aquagym / Aquajogging / Aquagym prénatale

- A l'unité 8,70€
- Abonnement par trimestre 80,30€
- Abonnement annuel 216€

Seniors (+ de 60 ans), leçons de natation / aquaphobie / activités seniors / aquadétente :

- A l'unité 5,60€
- Abonnement par trimestre : 48,20€

Seniors (+ de 60 ans), Aquagym :

- A l'unité 6,55€
- Abonnement par trimestre 60,25€
- Abonnement annuel 162,25€

Les piscine de la ville de Bordeaux

Résidants hors Bordeaux

Entrées plein tarif :

- A l'unité 4,90€
- Abonnement pour 10 entrées 35,70€ (valables 1 an)

Entrées tarif réduit * :

- A l'unité 3,50€
- Abonnement pour 10 entrées 25,30€

* Tarifs réduits : pour les jeunes jusqu'à 25 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans ; pour les étudiants sur présentation de la carte Etudiant ; pour les personnes en situation de handicap sur présentation de la carte d'invalidité et accompagnateurs, et pour les bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs.

Entrées tarif famille :

- 2 parents+1 enfant ou 1 parent+2 enfants 6,00€
- par enfant supplémentaire 2,00€

Leçons de natation Débutants / Perfectionnement / Aquaphobie / Sports océan :

- A l'unité 10,90€
- Abonnement par trimestre 91,80€
- Mini-stage 37,50€

Activités éveil aquatique :

- A l'unité 10,90€
- Abonnement par trimestre 91,80€

Activités aquatique des familles (pour un enfant et deux parents maximum)

- A l'unité 10,90€
- Abonnement par trimestre 91,80€

Aquagym / Aquajogging / Aquagym prénatale

- A l'unité 12,65€
- Abonnement par trimestre 114,65€
- Abonnement annuel 309€

Seniors (+ de 60 ans), leçons de natation / aquaphobie / activités seniors / aquadétente :

- A l'unité 8,15€
- Abonnement par trimestre 68,80€

Seniors (+ de 60 ans), Aquagym :

- A l'unité 9,50€
- Abonnement par trimestre 86€
- Abonnement annuel 231€

La piscine d'Ambares et Lagrave

Ambaresiens :

Adulte : 2,55€ - carte de 10 entrées : 21,50€

Enfant : 1,65€ - carte de 10 entrées : 13,50€

Tarif mercredi (période scolaire) : adulte : 1,85€, enfant : 1,35€

Hors commune :

Adulte : 3€ - carte de 10 entrées : 26€

Enfant : 2€ - carte de 10 entrées : 16,50€

Tarif mercredi (période scolaire) : adulte : 2,30€, enfant : 1,65€

La piscine d'Ambes

Tarifs hors commune :

Entrée adulte : 4 € - abonnement adulte (10 entrées) : 30 €

Tarif réduit (2 - 18 ans, etc...) : 2,50 € - abonnement tarif réduit (10 entrées) : 18 €

Moins de 2 ans : gratuit

Tarifs commune :

Entrée adulte : 2,50 € - abonnement adulte (10 entrées) : 20 €

Tarif réduit (2 - 18 ans, etc...) : 1,50 € - abonnement tarif réduit (10 entrées) : 12 €

Moins de 2 ans : gratuit

La piscine de Bassens Carbon Blanc

Habitant des communes Bassens et Carbon Blanc :

Entrée enfant : 1,80 € - carte de 10 entrées : 16 €

Entrée adulte : 2,70 € - carte de 10 entrées : 24,30 €

Leçon enfant: 7,60€ - abonnement 10 leçons: 68€

Leçon adulte aquaphobie: 8,60€ - abonnement adulte 10 leçons 77€

Habitant extérieur :

Entrée enfant : 2,10 € - carte de 10 entrées : 18,90 €

Entrée adulte : 3,60 € - carte de 10 entrées : 32,40 €

Leçon enfant: 7,70€ - abonnement 10 leçons: 72€

Leçon adulte aquaphobie: 9,20€ - abonnement adulte 10 leçons 83€

La piscine de Floirac

Tarifs résidents entrée simple

Enfants + adultes bénéficiaires du ras, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités 1€;

Adultes 1,70€

Tarifs résidents Abonnement (carte prépayée)

Enfants + adultes bénéficiaires du ras, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités 8€;

Adultes 14€

Tarifs non-résidents entrée simple

Enfants + adultes bénéficiaires du ras, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités 3,60€;

Adultes 4,60€

Tarifs non-résidents Abonnement (carte prépayée)

Enfants + adultes bénéficiaires du ras, demandeurs d'emplois, étudiants, retraités 22€;

Adultes 36€

La piscine de Lormont

Habitant de la commune :

Plein tarif : 1,60 € - carte de 10 entrées : 14,20 €

Tarif réduit : 1,25 €

Enfant de moins de 16 ans : 0,95 € - carte de 10 entrées : 6,85 €

Habitant extérieur :

Plein tarif : 2,30 € - carte de 10 entrées : 20,40 €

Tarif réduit : 1,80 €

Enfant de moins de 16 ans : 1,40 € - carte de 10 entrées : 10,20 €

La piscine de Blanquefort

Blanquefortais :

Plein tarif : 2,40 € - carte de 10 entrées : 16,80 €

Tarif réduit : 1,20 € - carte de 10 entrées : 8,40 €

Autres :

Plein tarif : 3,70 € - carte de 10 entrées : 25,40 €

Tarif réduit : 2,40 € - carte de 10 entrées : 16,80 €

La piscine du Bouscat

Adultes 2,60€;

Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité 1,60€;

Abonnements adultes Bouscatais (10 entrées)19,30€ ;

Abonnements enfants Bouscatais (10 entrées 11, 50€;

Visiteurs 1, 30€;

Leçons de natation : 1/2 heure Carnet d'abonnement de 10 leçons 57, 50€;

Scolaires d'établissement bouscatais , en groupe (Accompagnés par leur maîtres) Gratuit

La piscine de Eysines

1 entrée : E = 2,20 € / R* = 1,10 € / NE** = 3,20 €

10 entrées : E = 16 € / R* = 10 € / NE** = 23 €

10 leçons particulières : E = 38 € / NE** = 43 €

Adhésion à l'école municipale de natation : E = 38 € / NE** = 40 €

Aquaphobie 10 leçons : E = 42 € / NE** = 80 €

E = Eysinais

*R = Réduit (retraités, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

**NE = non Eysinais

La piscine de Mérignac

Plein tarif : 2,50 € - carte de 10 entrées : 21,50 €

Enfant (3 à 18 ans) : 1,75 € - carte de 10 entrées : 14,30 €

Etudiant, retraité, demandeur d'emploi, association sportive locale, titulaire du B.N.S.S.A : 2 €

La piscine de Saint Médard en Jalles

Tarif réduit :

Adulte : 3,60 € - 10 séances : 26 €

Tarif spécial* : 2,20 € - 10 séances : 12,50 €

Tarif plein :

Adulte : 5,30 € - 10 séances : 42 €

Tarif spécial* : 3,30 € - 10 séances : 21,20 €

*moins de 18 ans, lycéens, apprentis et demandeurs d'emploi.

L'entrée donne accès aux bassins ainsi qu'aux hammams et saunas.

La piscine de Bègles

Adulte : 4€ - 2,70€ en tarif préférentiel

Enfant (-16 ans) : 2,70€ - 1,60€ en tarif préférentiel

Tarif réduit (étudiants, chômeurs, séniors, handicapés) : 3€ - 2€ en tarif préférentiel

Moins de 3 ans : gratuit

Le stade nautique de Pessac

Tarifs valables pour une demi-journée :

Hiver (de mi septembre à fin mai) :

Moins de 16ans : 2,45 € (Pessacais) - 3,45 € (hors commune)

Plus de 16 ans : 3,10 € (Pessacais) - 4,60 € (hors commune)

Eté :

Moins de 18 ans : 4,35 € (Pessacais) - 7,25 € (non Pessacais)

Plus de 18 ans : 5,55 € (Pessacais) - 5,10 € (non Pessacais)

Moins de 5 ans : gratuit

Des tarifs réduits sont appliqués en période creuse de 10h à 13h15 et après 17h.

Le stade nautique de Talence

Talénçais ou Gradignanais :

Enfant (moins de 18 ans), étudiant et autres réductions : 2,20€

Adulte : 3,20€

Moins de 5 ans : gratuit

Habitant extérieur :

Enfant (moins de 18 ans), étudiant et autres réductions : 3,70€

Adulte : 4,70€

La piscine de Villenave d'Ornon

Tarif résidentiel : Villenave d'Ornon - Gradignan - Cadaujac Saint-Selve - La Brède

Entrée simple (valable uniquement le jour de sa délivrance) 2,70 €

Entrée Tarif réduit (- 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, personnes handicapées, étudiants, membres de CE conventionnés, titulaires du BNSSA) 2,10 €

Entrée gratuite Pompiers de Madère, maître nageur sauveteur avec carte professionnelle, enfants de - 3ans

Entrée groupes (10 personnes minimum avec 1 gratuité pour 10) 2,20 €

Entrée loisirs groupes villenavais 1,55 €

Entrées famille (deux membres de la même famille sur présentation d'un justificatif) 3,10 € (+1,55€ par personne supplémentaire)

Consigne carte (tarif facturé à la souscription initiale d'une prestation de type forfait) 2,50 € (remboursé à la restitution de la carte)

Forfait 10 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 25,35 €

Forfait 20 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 46,60 €

Forfait 30 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 57,05 €

Forfait 10h (valable 1 an à compter de la date de souscription) 16,60 €

Forfait 30h (valable 1 an à compter de la date de souscription) 41,50 €

Pass'été - pass nominatif non remboursable 1 entrée par jour du 30 juin au 31 août 39,75€

Tarif plein

Entrée simple (valable uniquement le jour de sa délivrance) 3,70 €

Entrée Tarif réduit (- 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire du RSA, personnes handicapées, étudiants, membres de CE conventionnés, titulaires du BNSSA) 2,90 €

Entrée groupes (10 personnes minimum avec 1 gratuité pour 10) 3,00 €

Entrées famille (deux membres de la même famille sur présentation d'un justificatif) 4,50 € (+2,25€ par personne supplémentaire)

Consigne carte (tarif facturé à la souscription initiale d'une prestation de type forfait) 2,50 € (remboursé à la restitution de la carte)

Forfait 10 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 34,25 €

Forfait 20 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 64,30 €

Forfait 30 entrées (valable 1 an à compter de la date de souscription) 78,80 €

Forfait 10h (valable 1 an à compter de la date de souscription) 22,80 €

Forfait 30h (valable 1 an à compter de la date de souscription) 57,05 €

Pass'été - pass nominatif non remboursable 1 entrée par jour du 30 juin au 31 août 56,05€

Simulation d'intervention de la métropole

Les critères pouvant être pris en compte pour le règlement d'intervention

Différents critères peuvent être pris en compte pour établir le règlement d'intervention.

Le premier concerne l'impact territorial du projet.

2 critères peuvent être proposés : le projet est de niveau communal, critère 1, le projet est de niveau supra communal critère 2.

Le second porte sur la nature du projet. Tous les projets sont-ils éligibles ou y a-t-il une distinction entre les projets neufs et les projets de rénovation. Dans le second cas les projets ne comprenant pas d'ajout de surface de plan d'eau c'est à dire des travaux de nature à modifier l'offre, sont-ils éligibles au même titre que les autres ?

Le troisième porte sur la dépense éligible /

subventionnable . Il s'agit de ne pas prendre en compte toutes les surfaces dans le calcul de la dépense éligible (cf tableau ci après)

Le quatrième concerne l'assiette de calcul de la subvention.

Différents couts peuvent être pris en compte

- Cout travaux HT
- Cout d'opération HT qui comprennent également les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage

- L'approche en ratio consiste à définir un ratio pour un m² de plan d'eau couvert et de m² de plan d'eau découvert. Par exemple 14 500 € HT par m² de plan d'eau couvert et la moitié pour les plans d'eau découvert et à définir un montant par m² d'intervention.

Compte tenu

- **De l'enveloppe affectée à cette politique**
- **du contexte et de la volonté « de favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires et de proposer un accès équitable à ces équipements pour l'ensemble des habitants de la Métropole »**

la proposition est de faire une simulation avec un taux de 25 % sur des dépenses subventionnables prenant en compte le cout travaux HT hors

- **Espaces bien être tels que sauna hammam**
- **Espaces de fitness**
- **Restaurant cafétéria**
- **Tout autre local non directement destiné à l'utilisation de l'équipement**

A ce taux s'ajoute un plafond de 2,5 M€.

Cf tableaux suivants

La politique tarifaire pratiquée par les différents établissements est très hétérogène à la fois quant aux montants unitaires et aux différentes catégories de tarifs. Il est impossible d'imposer un tarif unique en contre partie de l'intervention de la métropole. **La seule piste qui pourrait être envisagée est de demander aux communes de pratiquer 3 tarifs : commune, métropole hors métropole. Une hypothèse pourrait consister à fixer un taux maximal (30 %) du prix métropole par rapport au prix pratiqué de la commune.**

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de couts

HALL D'ACCUEIL

Accueil	
SAS d'accès	
Hall de distribution, d'attente, d'informations...	
Borne d'accueil	
Consignes	
Sous total	
Annexes du public	
Sanitaires publics	
Déambulateur et gradins	
Sous total	

TOTAL

ESPACE AQUATIQUE

Bassins	
Bassin sportif 25m	
Bassin sportif 50 m	
Sas aquatique	
Bassin d'apprentissage	
Bassin de loisirs	
Lagune d'eau	
Sous-total	

Plages

Plages bassins de 25m et 50m	
Plages gradinées	
Plage bassin d'apprentissage	
Plage bassin de loisirs + lagune d'eau	
Sous-total	

Annexes baigneurs

Coin beauté / déchaussage	
Vestiaires individuels : cabines, casiers, coin bébés	
Douches	
Sanitaires	
Vestiaires collectifs	
Sous total	

TOTAL

ESPACE BIEN ETRE (Activites humides)

Annexes spécifiques	
Saunas + Hammam + autres activités	
Douches et espace de détente	

TOTAL

Piscine proximité tout public			
SU (m2)	coef	SDO (M2)	Bordeaux métropole

12	1,2	14		
80	1,2	96		
15	1,2	18		
12	1,2	14		
119		143	1	143
10	1,2	12		
	1,2			
10		12	0	0
129	1,2	155		143

375	1	375	1	375
	1	0	1	0
	1	0	1	0
180	1	180	1	180
	1	0	0	0
30	1	30	0	0
585	1	585		555

450	1,1	495	1	495
100	1,1	110	1	110
270	1,1	297	1	297
45	1,1	50	0	0
865	1,1	952		902

49	1,35	66		
242	1,35	326		
57	1,35	77		
29	1,35	39		
120	1,35	162		
497	1,35	670	1	670

TOTAL

0	1,45	0		
40	1,45	58		
50	1,45	73		

TOTAL

ANNEXES DE SERVICE / LOCAUX DU PERSONNEL

Locaux d'exploitation

Vestiaires personnel	
Office	
Local MNS	
Infirmierie	
Bureaux administratifs (piscine)	
Local archive / coffre	
sous total	

Locaux de rangement

Locaux de stockage / dépôts pédagogique	
Locaux d'entretien (répartis dans le complexe)	
sous total	

Locaux associatifs

Salle de réunion	
Bureaux associations (15 m2 par bureau)	
sous total	

TOTAL

LOCAUX TECHNIQUES et sous-sol

Chaufferie	
Produits / ateliers	
Ventilation et traitement d'eau	
Galeries techniques	

TOTAL

TOTAL BATIMENT

EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Bassin extérieur	
Plages bassin extérieur	

TOTAL

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

Solarium	
Parvis	
Cour et voie de service	
Dépose de cars	
Parking du personnel + PMR + 2 roues	

TOTAL

TOTAL BATIMENT + AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Piscine proximité tout public			
SU (m2)	coef	SDO (M2)	Bordeaux métropole

30	1,25	38		
15	1,25	19		
15	1,25	19		
10	1,25	13		
30	1,25	38		
0	1,25	0		
		125	1	125
70	1,25	88		
30	1,25	38		
		125	1	125
30	1,25	38		
15	1,25	19		
		56	0	0

TOTAL

60	1	60		
40	1	40		
400	1	400		
PM	1			

TOTAL

TOTAL

0	1	0	1	0
0	1	0	1	0

TOTAL

3 000	1	3 000		
100	1	100		
150	1	150		
200	1	200		
0	1	0		

TOTAL

TOTAL

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de couts

Piscine proximité tout public						
SU sportive	SDO (m2)	Bordeaux Métropole	Ratio €/m2	Montant € HT		Bordeaux Métropole
HALL D'ACCUEIL	155 m2	143 m2	1 600 €	247 680 €		228 480 €
ESPACE AQUATIQUE						
Surfaces bassins	585 m2	555 m2	3 500 €	2 047 500 €		1 942 500 €
Surfaces plages bassins	952 m2	902 m2	2 400 €	2 283 600 €		2 164 800 €
Annexes baigneurs	670 m2	670 m2	1 900 €	1 273 779 €		1 273 779 €
SOUS-TOTAL	2 207 m2	2 127 m2	2 540 €	5 604 879 €		5 381 079 €
ANNEXES DE SERVICE ET LOCAUX DU PERSONNEL	306 m2	250 m2	1 600 €	490 000 €		400 000 €
ESPACE BIEN ETRE	90 m2	0 m2	2 500 €	225 000 €		- €
LOCAUX TECHNIQUES (hors galeries tech.)	500 m2	500 m2	1 100 €	550 000 €		550 000 €
TOTAL BATIMENT	3 168 m2	3 020 m2	2 247 €	7 117 559 €		6 559 559 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS						
Bassin extérieur	0 m2	0 m2	1 800 €	0€		0€
Protection du bassin extérieur (bâches, auvent...)						0€
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS						
Plages bassin extérieur	0 m2	0 m2	350 €	0€		0€
Jeux d'eau		0 m2	forfait			
Solarium végétal	3 000 m2	3 000 m2	40 €	120 000€		120 000€
Parvis	100 m2	100 m2	150 €	15 000€		15 000€
Cour et voie de service	150 m2	150 m2	120 €	18 000€		18 000€
Dépose de cars	200 m2	200 m2	120 €	24 000€		24 000€
Parking du personnel + PMR + 2 roues	0 m2	0 m2	80 €	0€		0€
SOUS-TOTAL	3 450 m2		51 €	177 000€		177 000€
MOBILIERS						
Equipements de vestiaires (cabines, casiers...)	forfait	0	100 000	80 000€	1	80 000€
Mobilier fixe (échelles, bancs vestiaires,...)	forfait	0	50 000	35 000€	1	35 000€
Contrôle d'accès		0	45 000	45 000€	1	45 000€
SOUS-TOTAL				160 000€		160 000€
PROVISIONS POUR SUJETIONS SPECIALES						
Sur-investissements pour HQE		0	7%	498 229 €		- €
Provisions pour VRD (autres que les aménagements extérieurs listés ci-dessus)		0	2%	142 351 €		- €
SOUS-TOTAL				640 580 €		- €
TOTAL BATIMENT + AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS + MOBILIERS + PROVISIONS			2 555 €	8 095 139 €		6 896 559 €

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de couts

Piscine proximité tout public					
SU sportive	SDO (m2)	Bordeaux Métropole	Ratio €/m2	Montant € HT	Bordeaux Métropole
Honoraires divers					
		0	12,50%	1 011 892 €	- €
		0	3,00%	242 854 €	- €
		0	0,50%	40 476 €	- €
		0	0,20%	16 190 €	- €
			16,20%	1 311 413 €	- €
sous total					
Frais de maîtrise d'ouvrage					
		0	5%	404 757 €	- €
		0		40 000 €	- €
				444 757 €	- €
sous total					
Aléas					
		0	5,00%	404 757 €	- €
TOTAL HONORAIRES, FRAIS DE MO ET ALEAS					
				2 160 926 €	
Coûts d'investissement HT					
				10 256 066 €	6 896 559 €
Coût d'investissement TTC					
				12 266 255 €	8 248 285 €

Simulation : l'intervention de la métropole à 25 % du cout travaux HT

La simulation suivante repose sur les données remises par les communes pour les projets en cours et sur des estimations pour les projets dont le dimensionnement n'est pas défini avec un ratio de 12000 € HT cout travaux par m2 de plan d'eau.

Cette dernière version du rapport prend en considération les nouvelles demandes de Floirac et de Lormont formulées le 13 mars 2017, initialement non comptabilisées dans le diagnostic, ainsi que les surfaces des bassins d'apprentissage, non intégrés dans les premières modélisation

Dans un premier temps (tableau page 80), l'intervention est calculée sur la base de 25 % du cout travaux

Dans un second temps (tableau page 81), un ajustement est effectué pour tenir compte des engagements pris dans le cadre du RI sport et de la nécessité de ne pas dépasser 50 % de la dépense subventionnable.

Ces nouveaux éléments contribuent à formuler un nouveau montant de subvention à dégager par Bordeaux Métropole évalué à 14,4M€.

Toutefois, au regard du récent positionnement affiché par la commune du Taillan Médoc, de ne pas concrétiser ce projet sur le mandat, la non-utilisation de la majeure partie des subventions affectées dans le cadre du RI sport (1,41 M€, déjà demandé par substitution de fiche CODEV) et du RI Piscines (1,275M€), permettraient à Bordeaux Métropole de réaliser une économie de 2,68 M€.

Cela ramènerait donc l'évaluation du montant global de subvention intégrant ces économies à 11,72 M€, ce qui devrait permettre à l'enveloppe de 12M€ programmée sur le mandat de répondre aux différentes demandes.

* Estimation réalisée à partir d'une piscine de proximité à ajuster selon les choix réalisés par chaque commune.

Simulation : l'intervention de la métropole à 25 % du cout travaux HT

Pole	Commune	Piscine	Bassin de 50 m	Bassin natatation sportive	Bassin natatation sportive	Bassin apprentissage	Bassin ludique	Fosse à plongeon	Bassin à vagues	Total m2	Total pondéré selon l'ouverture	Cout travaux HT k€				
												neuf	Rénovation	En attente d'études	TOTAL	remarques
Bordeaux										496	496	0	10 000	0	10 000	
Bordeaux		PISCINE GALIN		375		121				496	496		10000			
Rive droite										1 888	1 507	5 833	3 722	10 350	19 905	
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	Projet en cours		313		156				469	469	5 833				
Rive droite	Ambès	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS		250						250	250		1 597			
Rive droite	Bassens	PISCINE INTERCOMMUNALE		250						250	250		1 528			
Rive droite	Cenon	Projet en cours		313		150				463	463			5 550		estimation*
Rive droite	Floirac	PISCINE ANDRE GRANJEON		313		144				457	76		188			
		PISCINE ANDRE GRANJEON											409			
Rive droite	Lormont	PISCINE MUNICIPALE		250		150				400	400			4 800		estimation*
Ouest										3 952	3 822	31 250	0	14 100	45 350	
Ouest	Blanquefort	PISCINE MUNICIPALE		250						250	250			3 000		estimation*
Ouest	Bruges	Projet en cours		313		150				463	463			5 550		estimation*
Ouest	Le Taillan Médoc / Saint Aubin	Projet en cours		313		150				463	463			5 550		estimation*
Ouest	Eysines le Haillan	Projet en cours / domaine du Pinsan		375	150		88	64		677	547	6 250				
Ouest	Mérignac	Projet en cours	1250	250	300	300				2 100	2 100	25 000				
Sud										2 858	1 599	0	833	6 042	6 875	
Sud	Pessac	STADE NAUTIQUE		375		60	190	72	560	1 257	572		833			
	Talence	STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS	1 000	313		144		144		1 601	1 027			6 042		
Sud																
	TOTAL									9 193	7 424	37 083	14 555	30 492	82 130	

* Estimation réalisée à partir d'une piscine de proximité à ajuster selon les choix réalisés par chaque commune.

Simulation : l'intervention de la métropole à 25 % du cout travaux HT avec prise en compte des opérations déjà financées dans le cadre du RI sport

La simulation conduit à la nécessité de mobiliser une enveloppe de 14,4 M€.

Pole	Commune	Piscine	Cout travaux HT k€				Intervention Métropole au titre du RI Piscine k€	Plafond de l'intervention (50 %) de la dépense subventionnable k€	Financement au titre du RI SPORT k€	Total RI Sport + RI Piscine k€	Intervention de la Métropole tenant compte du plafond de 50 % de la dépense subventionnable k€
			neuf	Rénovation	En attente d'études	TOTAL					
Bordeaux			0	10 000	0	10 000					2 500
Bordeaux		PISCINE GALIN		10000				2 500	5 000		2 500
Rive droite			5 833	3 722	10 350	19 905		4 594			4 299
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	Projet en cours	5 833					1 458	2 917	1 500	2 958
Rive droite	Ambès	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS		1 597				399	799	606	1 005
Rive droite	Bassens	PISCINE INTERCOMMUNALE		1 528			déjà financé		764	574	574
Rive droite	Cenon	Projet en cours			5 550		estimation*	1 388	2 775		1 388
Rive droite	Floirac	PISCINE ANDRE GRANJEON		188				47	94	97	144
		PISCINE ANDRE GRANJEON		409				102	205		102
Rive droite	Lormont	PISCINE MUNICIPALE			4 800		estimation*	1 200	2 400		1 200
Ouest			31 250	0	14 100	45 350		11 338			5 890
Ouest	Blanquefort	PISCINE MUNICIPALE			3 000		estimation*	750	1 500	750	1 500
Ouest	Bruges	Projet en cours			5 550		estimation*	1 388	2 775	1 500	2 888
Ouest	Le Taillan Médoc / Saint Aubin	Projet en cours			5 550		estimation*	1 388	2 775	1 500	2 888
Ouest	Eysines le Haillan	Projet en cours / domaine du Pinsan	6 250					1 563	3 125	2 250	3 813
Ouest	Mérignac	Projet en cours	25 000					6 250			6 250
Sud			0	833	6 042	6 875		1 719			1 719
Sud	Pessac	STADE NAUTIQUE		833				208	417		208
	Talence	STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS			6 042						
Sud								1 510	3 021		1 510
	TOTAL		37 083	14 555	30 492	82 130		20 151			14 408

Calendrier prévisionnel

Pole	Commune	Piscine	Intervention de la Métropole tenant compte du plafond de 50 % de la dépense subventionnable k€	Avancée du projet	Etudes de faisabilité programmation		Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures						
					2017	2018	2019	2020	2021	2022					
					1er sem	2nd sem	1er sem	2nd sem	1er sem	2nd sem	1er sem	2nd sem	1er sem	2nd sem	
Bordeaux			2 500												
Bordeaux		PISCINE GALIN	2 500	Etude de programmation achevée		Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE	Travaux ouvertures								
Rive droite			4 299												
Rive droite	Ambarès-et-Lagrave	Projet en cours	1 417	marché global de performance lancé		Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE	Travaux ouvertures								
Rive droite	Ambès	PISCINE ET TERRAINS SPORTIFS	193	projet en attente			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Rive droite	Bassens	PISCINE INTERCOMMUNALE	0	travaux réalisés											
Rive droite	Canon	Projet en cours	1 388	Etude de programmation non lancée			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Rive droite	Floirac	PISCINE ANDRE GRANJEON	0	travaux réalisés											
		PISCINE ANDRE GRANJEON	102	travaux réalisés au cours de l'année			Travaux								
Rive droite	Lormont	PISCINE MUNICIPALE	1 200	Début des études de faisabilité			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Ouest			5 890												
Ouest	Blanquefort	PISCINE MUNICIPALE	750	Etude de programmation non lancée			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Ouest	Bruges	Projet en cours	1 275	Etude de programmation lancée			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Ouest	Le Taillan Médoc / Saint Aubin	Projet en cours	1 275	Etude de faisabilité en cours			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
Ouest	Eysines le Haillan	Projet en cours / domaine du Pinsan	875	Maitrise d'œuvre attribué, phase APS APD			Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE	Travaux ouvertures							
Ouest	Mérignac	Projet en cours	1 715	Etude de programmation achevée			Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE	Travaux ouvertures							
Sud			1 719												
Sud	Pessac	STADE NAUTIQUE	208	DSP signée			Travaux								
Sud	Talence	STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS	1 510	Etude de programmation technique réalisée, en attente étude complémentaire pour extension			Etudes de faisabilité programmation	Désination maitre d'œuvre mise au point du projet DCE		Travaux ouvertures					
	TOTAL		14 408												

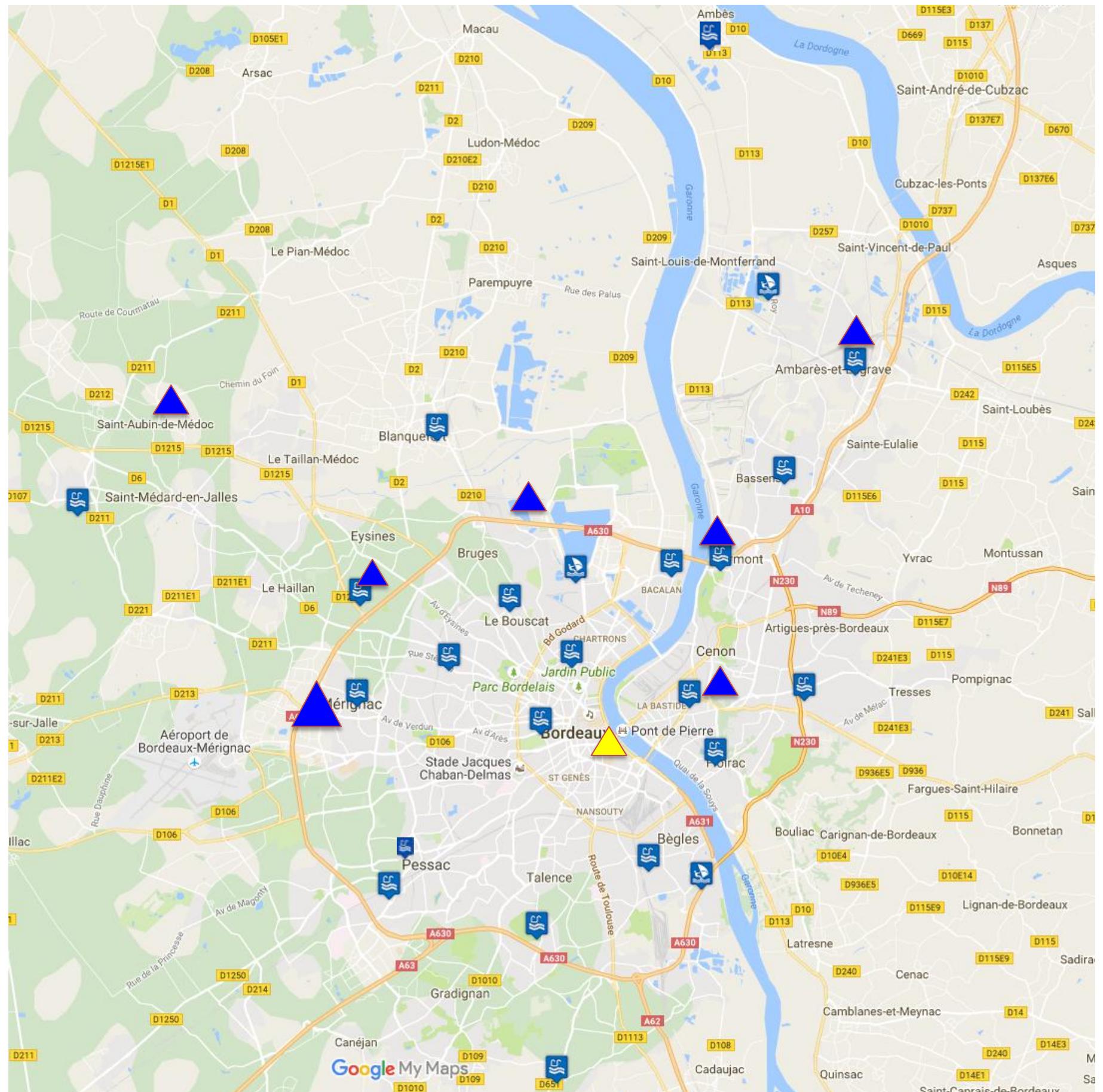
Le règlement d'intervention



Équipement
neuf



Équipement
privé



Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

Introduction

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'octroi de fonds de concours à destination des communes de la Métropole et ayant pour objet la construction, l'aménagement et la rénovation des piscines publiques. Il détermine les dépenses subventionnables, et les procédures mises en oeuvre pour le versement des fonds de concours communautaires.

Rappels réglementaires

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Métropole et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. **Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** »

Ainsi, trois conditions cumulatives doivent être remplies pour que le versement d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Prendre des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et du/des conseils municipaux concernés ;
- Ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

En outre, dans la mesure où les opérations de construction/rénovation/aménagement d'équipements sportifs sont soumises à TVA, celle-ci sera récupérée par voie fiscale. Elle ne constitue donc pas une dépense financée par le bénéficiaire et le montant du fonds de concours sera donc calculé sur le HT.

Il convient de rappeler qu'en application de la délibération du 2 décembre 2016, le fonds « piscine » de 20 M € est composé de la part de l'autorisation de programme votée au titre du RI Sport et affectée au financement des projets de piscines pour 8 M€ et d'une nouvelle autorisation de programme à adopter dans le cadre du budget 2017 pour 12 M€. Selon cette même délibération,

- le taux d'intervention de Bordeaux Métropole à hauteur de 25 % des dépenses subventionnables ne pouvant dépasser 2,5 M€
- assorti d'un taux maximum fixé à 50 %, en application de l'article L. 5215-26 du CGCT, du coût total du projet, en cas de cumul avec d'autres dispositifs métropolitains.

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

Objectifs

L'attribution du fond de concours piscine a pour objectif

- D'améliorer les conditions d'accueil dans les piscines
- De soutenir le développement de l'offre en m² de plan d'eau
- De favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires
- De proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la Métropole

Les projets éligibles

Tout projet d'initiative publique porté par l'une des 28 communes de la Métropole et visant à créer des m² de plan d'eau en faveur du développement de la natation.

A partir de l'adoption du présent règlement d'intervention, toute demande de fonds de concours communautaire devra faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la Métropole.

Les dépenses subventionnables

Sont éligibles les dépenses d'investissement réalisées pour la construction ou la rénovation d'un équipement aquatique au titre des coûts travaux HT.

Cet équipement doit permettre l'organisation d'activités visant à l'apprentissage de la natation et ou l'organisation des différentes disciplines de natation (la natation sportive, la natation synchronisée, le plongeon ou le water polo) et ou la plongée.

Sont pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables, les travaux réalisés pour les espaces suivants :

ESPACE D'ACCUEIL : Accueil , SAS d'accès , Hall de distribution, d'attente, d'informations..., Borne d'accueil, Consignes, Annexes du public, Sanitaires publics, Déambulateur et gradins

ESPACE AQUATIQUE : Bassins de natation et bassin d'apprentissage, Plages, Annexes baigneurs
Coin beauté / déchaussage, Vestiaires individuels : cabines, casiers, coin bébés, Douches , Sanitaires, Vestiaires collectifs

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

ANNEXES DE SERVICE / LOCAUX DU PERSONNEL : Locaux d'exploitation, Vestiaires personnel, Office Local MNS
Infirmierie, Bureaux administratifs (piscine), Local archive / coffre
Locaux de rangement Locaux de stockage / dépôts pédagogique, Locaux associatifs, Salle de réunion Bureaux associations (uniquement pour les clubs fréquentant la piscine)

LOCAUX TECHNIQUES : Chaufferie, local Produits / ateliers
Local Ventilation et traitement d'eau, Galeries techniques

AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : Solarium, Parvis Cour et voie de service, Dépose de cars, Parking du personnel + PMR + 2 roues

Ne sont pas pris en compte dans le montant des dépenses subventionnables :

- le coût des études de faisabilité et des études de programmation,
- le coût du foncier et de son éventuelle dépollution, les frais de portage financier et d'assurance dus à un montage complexe.
- Les travaux relatifs à la réalisation ou la rénovation des équipements et espaces suivants
 - Espaces de restauration, buvette, cafeteria
 - Espace de bien être santé (sauna hammam, jacuzzi, zone de détente, bains froids ...)
 - Espace fitness, salle de musculation

- Tout équipement ou espaces non directement liés au fonctionnement d'un équipement aquatique
- Les honoraires de maitrises d'oeuvre et autres (OPC, SPS, CT, ..) et de maitrise ouvrage

Éléments à produire et échéancier de versement

Pour la demande de fonds de concours, l'éligibilité de l'opération et la définition du montant du fonds de concours

- Une lettre de demande de fonds de concours adressée à Monsieur le Président de la Métropole de Bordeaux accompagnée d'une délibération de la ou des communes portant sur le projet ;
- Un descriptif détaillé du projet (dimensions, implantation, nature des activités, démarche environnementale, améliorations attendues, mode de gestion de l'installation envisagé...);
- Un tableau de surface détaillé par fonction (cf tableau ci après)
- Un planning prévisionnel de réalisation (études, gros oeuvre, chantier, réception, ouverture) ;
- Un plan de financement prévisionnel du projet, faisant apparaître le coût total HT de l'opération, le montant éligible et le montant des aides demandées à Bordeaux Métropole et aux autres partenaires éventuels

Règlement d'intervention pour l'équipement des piscines du territoire métropolitain et les modalités de mise en oeuvre de ce règlement d'intervention

- Un projet d'exploitation avec
 - le planning par période scolaire / vacances et par grande catégorie de public (scolaire, grand public, club, autre)
 - le compte d'exploitation prévisionnel en grande masse avec les fluides, l'entretien la maintenance, le personnel, les charges administratives, les autres charges et les provisions pour le gros entretien et renouvellement
 - la politique tarifaire proposée à l'ouverture

Pour le versement du fonds de concours

Le versement interviendra en deux étapes programmées de la façon suivante et sur appel de fonds du bénéficiaire:

- un premier versement de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur la base du montant du cout des travaux (résultat des AO de consultation des entreprises) et honoraires de maîtrise d'œuvre ou du montant du cout d'opération hors frais de gestion, frais de financement, exploitation entretien maintenance du marché dans le cas d'un marché global (marché global de performance, marché de partenariat, concession)
- le versement du solde du fonds de concours (soit les 70% restants au maximum) sera effectué sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, du décompte général définitif des dépenses et recettes, ainsi que des justificatifs et factures attestant des dépenses.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, une nouvelle demande devra être adressée à la Métropole avec tous les justificatifs nécessaires, pour une nouvelle instruction du dossier. La participation financière de la Métropole restera, dans tous les cas, encadrée par les conditions fixées au présent règlement. Un avenant à la convention d'origine sera alors conclu pour fixer le montant définitif du fonds de concours attribué par la Métropole.

Dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de La Métropole sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles HT et sur la base des règles de calcul énoncées dans le présent règlement.

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DE LA FFN

Capable d'accompagner une collectivité porteuse d'un projet présentant un caractère sportif avéré et un intérêt pour le développement des activités de la natation, le Service Territoires & Équipements de la Fédération a construit des outils en mesure de répondre aux besoins en surface aquatique sportive et d'apprentissage d'un territoire.

LE MODULE DE BASE

La Fédération Française de Natation appuie ses recommandations sur une démarche séparant les usages requérant un bassin sportif de grande profondeur répondant à des normes de pratiques codifiées et les usages liés à l'apprentissage et/ou à la remise forme pouvant se dérouler dans un bassin de petite profondeur aux formes non réglementées.

Cette logique revient à préconiser l'aménagement de piscines équipées d'au moins deux bassins : un bassin sportif et un bassin d'apprentissage multi-activités. Ce module de base permet de répondre aux fonctions traditionnelles d'une piscine en favorisant la cohabitation des différents publics et des différentes activités en mesure d'y être organisées.

La taille et le nombre d'installations nécessaires au bon développement des pratiques de la natation et à la bonne organisation des compétitions sont avant tout et respectivement fonction de l'importance de la population desservie et du calendrier des championnats

BASSIN SPORTIF

Descriptif :

Bassin long de 25 m ou de 50 m, de grande profondeur, conforme à la réglementation sportive.

Le bassin de 25 m 6 couloirs (15m) reste le minimum préconisé.

Types d'activité :

Pratiques sportives à des fins de compétition ou de perfectionnement

- Natation course
- Plongeon
- Water-polo
- Natation synchronisée

Types d'usager

- Praticants individuels (libres ou organisés)
- Praticants scolaires
- Praticants associatifs et sportifs

PRÉCISION

Les bassins préconisés doivent être utilisables à l'année. Si l'aménagement d'une piscine couverte est le plus souvent la solution la mieux adaptée pour répondre aux besoins, il est possible, dans certains cas, d'envisager la construction d'un bassin extérieur chauffé, conçu pour fonctionner pendant la période hivernale. Cette option est uniquement valable pour le bassin sportif si celui-ci est couplé avec un bassin d'apprentissage multi activités couvert.

BASSIN D'APPRENTISSAGE MULTI-ACTIVITÉS

Descriptif :

Bassin de faible profondeur pouvant être de forme libre, comprenant un espace adapté à l'apprentissage, d'une longueur comprise entre 12m et 25m et comportant au moins deux bords parallèles.

La surface de cet espace est de 100 m² minimum (voire 125 m²) pour l'accueil d'une classe de 25 élèves. La profondeur peut varier de 0,80m à 1,30m et la largeur des couloirs de 2,00m à 4,00m. Des lignes de fond de bassin peuvent être tracées.

Types d'activité :

- Éveil - Bébés nageurs
- Apprentissage - Initiation (École de Natation Française)
- Remise en forme - Activités à des fins thérapeutiques (Nagez Forme Santé, Aquaform)
- Nage en faible profondeur
- Récupération pendant les compétitions

Types d'usager :

- Praticants individuels (libres ou organisés)
- Praticants scolaires
- Praticants associatifs et sportifs

LES BESOINS POUR LA PRATIQUE

Le calcul est effectué pour la période scolaire uniquement (30 semaines - 2 600 heures d'ouverture) pour les publics et activités cités ci-avant. Le nombre de praticants potentiels individuels et associatifs est estimé sur la base des résultats des enquêtes réalisées sur les pratiques de la natation et sur le potentiel de développement. Les effectifs scolaires (primaires et secondaires) sont évalués à hauteur de 18 % de la population résidente (moyenne nationale). Le nombre de classes concernées par la pratique de la natation et les modalités de pratique définies reposent sur les prescriptions de la circulaire du ministère de l'éducation nationale.

LES BESOINS POUR LES COMPÉTITIONS

Chaque discipline a son propre programme de compétition et obéit à des règles de pratique qui lui sont propres. Il est malgré tout possible de scinder les disciplines en deux groupes : celles dont les compétitions s'organisent sur tout une saison réunissant plusieurs équipes s'affrontant une par une et celles qui s'organisent sur une ou plusieurs journées contiguës avec un système d'épreuves réunissant plusieurs individus ou équipes concourant à une même épreuve simultanément ou successivement.

1. Dans le premier cas, le lieu de compétition doit répondre aux critères liés au niveau de championnat dans lequel le club évolue ;
2. Dans le second cas, la localisation du lieu d'organisation et les critères techniques auxquels celui-ci doit répondre dépend du niveau de compétition.

Seul le water-polo appartient au premier groupe. Pour cette discipline, le nombre utile d'installations en mesure d'accueillir des matchs à un niveau donné dépend du nombre de clubs ayant atteint ou en mesure d'atteindre ce même niveau.

Pour la natation course, le plongeon et la natation synchronisée, le nombre utile d'installations permettant l'organisation d'une manifestation d'un niveau donné dépend à la fois du nombre de compétitions de ce niveau à organiser et du nombre de compétitions de ce niveau qu'une même installation peut accueillir. De façon à répartir l'organisation sur différents sites, il est souhaitable que sur un même territoire plusieurs installations soient en capacité d'accueillir différentes compétitions.

SYNTHÈSE DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NIVEAU DE COMPÉTITION TOUTES DISCIPLINES CONFONDUES

Niveau de compétition	Nombre d'installations par échelon territorial
National	Au moins une installation par région (type GE)
Régional	Au moins une installation par Département (type M)
Départemental	Au moins une installation par Commune ou Groupement de communes, ou par quartier pour les grandes agglomérations (Type C)

Les souhaits d'implantation des installations en fonction de leur classement sont précisés dans les parties descriptives des piscines de types GE, M et C (voir règles particulières).

SURFACES DE BASSINS PRÉCONISÉES PAR TERRITOIRE EN FONCTION DU NOMBRE D'HABITANTS (grille indicative)

Population (seuil inférieur)	Surface bassin sportif	Surface bassin d'apprentissage	Surface totale	Surface moyenne pour 10 000 h
25 000 h	375 m ²	125 m ²	500 m ²	200 m ²
35 000 h	500 m ²	188 m ²	688 m ²	196 m ²
50 000 h	625 m ²	250 m ²	875 m ²	175 m ²
80 000 h	1 000 m ²	375 m ²	1 375 m ²	171 m ²
100 000 h	1 250 m ²	438 m ²	1 688 m ²	168 m ²

Ces surfaces de bassin s'entendent nettes, en ce sens qu'elles sont entièrement destinées aux pratiques retenues dans le champ de l'étude. Sont exclues du calcul les surfaces de bassin dites d'aménagement (escaliers, rampes d'accès, sas...), les parties réservées à un usage ludique et celles ouvertes uniquement durant les périodes de vacances scolaires.

ATTENTION !

Ces surfaces peuvent évoluer selon certains critères spécifiques :

- la composition et le dynamisme démographiques des territoires ;
- la taille du territoire et la nécessité de multiplier les sites de pratique de façon à éviter des temps de déplacement trop longs ;
- l'importance du nombre d'élèves et des populations non résidentes (actifs travaillant sur le territoire dont le lieu d'habitation se situe à l'extérieur du territoire d'analyse, touristes...);
- Le niveau, les activités et la taille des clubs susceptibles de fréquenter l'établissement de façon permanente ou occasionnelle (clubs résidents ou stages sportifs).

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de coûts

Piscine proximité tout public			
SU (m2)	coef	SDO (M2)	Bordeaux métropole

HALL D'ACCUEIL

Accueil	
SAS d'accès	
Hall de distribution, d'attente, d'informations...	
Borne d'accueil	
Consignes	
Sous total	119
Annexes du public	
Sanitaires publics	
Déambulatoire et gradins	
Sous total	10
TOTAL	129

12	1,2	14		
80	1,2	96		
15	1,2	18		
12	1,2	14		
119		143	1	143
10	1,2	12		
	1,2			
10		12	0	0
129	1,2	155		143

ESPACE AQUATIQUE

Bassins	
Bassin sportif 25m	
Bassin sportif 50 m	
Sas aquatique	
Bassin d'apprentissage	
Bassin de loisirs	
Lagune d'eau	
Sous-total	585
Plages	
Plages bassins de 25m et 50m	
Plages gradiniées	
Plage bassin d'apprentissage	
Plage bassin de loisirs + lagune d'eau	
Sous-total	865

375	1	375	1	375
	1	0	1	0
	1	0	1	0
180	1	180	1	180
	1	0	0	0
30	1	30	0	0
585	1	585		555
450	1,1	495	1	495
100	1,1	110	1	110
270	1,1	297	1	297
45	1,1	50	0	0
865	1,1	952		902

Annexes baigneurs	
Coin beauté / déchaussage	
Vestiaires individuels : cabines, casiers, coin bébés	
Douches	
Sanitaires	
Vestiaires collectifs	
Sous total	497

49	1,35	66		
242	1,35	326		
57	1,35	77		
29	1,35	39		
120	1,35	162		
497	1,35	670	1	670

TOTAL

1 947		2 207		2 127
--------------	--	--------------	--	--------------

ESPACE BIEN ETRE (Activites humides)

Annexes spécifiques	
Saunas + Hammam + autres activités	
Douches et espace de détente	
TOTAL	90

0	1,45	0		
40	1,45	58		
50	1,45	73		
90	1,45	131	0	0

Piscine proximité tout public			
SU (m2)	coef	SDO (M2)	Bordeaux métropole

ANNEXES DE SERVICE / LOCAUX DU PERSONNEL

Locaux d'exploitation	
Vestiaires personnel	
Office	
Local MNS	
Infirmerie	
Bureaux administratifs (piscine)	
Local archive / coffre	
sous total	125
Locaux de rangement	
Locaux de stockage / dépôts pédagogique	
Locaux d'entretien (répartis dans le complexe)	
sous total	125
Locaux associatifs	
Salle de réunion	
Bureaux associations (15 m2 par bureau)	
sous total	56

30	1,25	38		
15	1,25	19		
15	1,25	19		
10	1,25	13		
30	1,25	38		
0	1,25	0		
		125	1	125
70	1,25	88		
30	1,25	38		
		125	1	125
30	1,25	38		
15	1,25	19		
		56	0	0

TOTAL

0	1,25	306		250
----------	-------------	------------	--	------------

LOCAUX TECHNIQUES et sous-sol

Chaufferie	
Produits / ateliers	
Ventilation et traitement d'eau	
Galerie techniques	

60	1	60		
40	1	40		
400	1	400		
PM	1			

TOTAL

500	1	500	1	500
------------	----------	------------	----------	------------

TOTAL BATIMENT

2 576		3 298		3 020
--------------	--	--------------	--	--------------

EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTÉRIEURS

Bassin extérieur	
Plages bassin extérieur	
TOTAL	0

0	1	0	1	0
0	1	0	1	0
0		0	1	0

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Solarium	
Parvis	
Cour et voie de service	
Dépose de cars	
Parking du personnel + PMR + 2 roues	

3 000	1	3 000		
100	1	100		
150	1	150		
200	1	200		
0	1	0		

TOTAL

3 450	1	3 450	0	0
--------------	----------	--------------	----------	----------

TOTAL BATIMENT + AMENAGEMENTS EXTERIEURS

6 026		6 748		3 020
--------------	--	--------------	--	--------------

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de couts

Piscine proximité tout public							
SU sportive	SDO (m2)	Bordeaux Métropole	Ratio €/m2	Montant € HT		Bordeaux Métropole	
HALL D'ACCUEIL	155 m2	143 m2	1 600 €	247 680 €		228 480 €	
ESPACE AQUATIQUE							
Surfaces bassins	585 m2	585 m2	3 500 €	2 047 500 €		1 942 500 €	
Surfaces plages bassins	952 m2	902 m2	2 400 €	2 283 600 €		2 164 800 €	
Annexes baigneurs	670 m2	670 m2	1 900 €	1 273 779 €		1 273 779 €	
SOUS-TOTAL	2 207 m2	2 127 m2	2 540 €	5 604 879 €		5 381 079 €	
ANNEXES DE SERVICE ET LOCAUX DU PERSONNEL	306 m2	250 m2	1 600 €	490 000 €		400 000 €	
ESPACE BIEN ETRE	90 m2	0 m2	2 500 €	225 000 €		- €	
LOCAUX TECHNIQUES (hors galeries tech.)	500 m2	500 m2	1 100 €	550 000 €		550 000 €	
TOTAL BATIMENT	3 168 m2	3 020 m2	2 247 €	7 117 559 €		6 559 559 €	
EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS							
Bassin extérieur	0 m2	0 m2	1 800 €	0€		0€	
Protection du bassin extérieur (bâches, auvent...)						0€	
AMENAGEMENTS EXTERIEURS							
Plages bassin extérieur	0 m2	0 m2	350 €	0€		0€	
Jeux d'eau		0 m2	forfait	135 000€			
Solarium végétal	3 000 m2	0 m2	40 €	120 000€		0€	
Parvis	100 m2	0 m2	200 €	20 000€		0€	
Cour et voie de service	150 m2	0 m2	120 €	18 000€		0€	
Dépose de cars	200 m2	0 m2	120 €	24 000€		0€	
Parking du personnel + PMR + 2 roues	0 m2	0 m2	80 €	0€		0€	
SOUS-TOTAL	3 450 m2		- €			0€	
MOBIERS							
Equipements de vestiaires (cabines, casiers...)	forfait	0	100 000	80 000€	1	80 000€	
Mobilier fixe (échelles, bancs vestiaires,...)	forfait	0	50 000	35 000€	1	35 000€	
Contrôle d'accès		0	45 000	45 000€	1	45 000€	
SOUS-TOTAL				160 000€		160 000€	
PROVISIONS POUR SUJETIONS SPECIALES							
Sur-investissements pour HQE		0	7%	498 229 €		- €	
Provisions pour VRD (autres que les aménagements extérieurs listés ci-dessus)		0	2%	142 351 €		- €	
SOUS-TOTAL				640 580 €		- €	
TOTAL BATIMENT + AMENAGEMENTS EXTERIEURS + MOBILIERS + PROVISIONS				2 499 €	7 918 139 €	6 719 559 €	

13 535 € 12 107 €

La dépense éligible : illustration à partir d'un tableau de surfaces et d'un tableau de couts

Piscine proximité tout public						
SU sportive	SDO (m2)	Bordeaux Métropole	Ratio €/m2	Montant € HT		Bordeaux Métropole
Honoraires divers						
		0	12,50%	989 767 €		- €
		0	3,00%	237 544 €		- €
		0	0,50%	39 591 €		- €
		0	0,20%	15 836 €		- €
			16,20%	1 282 739 €		- €
sous total						
Frais de maîtrise d'ouvrage						
		0	5%	395 907 €		- €
		0		40 000 €		- €
				435 907 €		- €
sous total						
Aléas		0	5,00%	395 907 €		- €
TOTAL HONORAIRES, FRAIS DE MO ET ALEAS				2 114 552 €		
Coûts d'investissement HT				10 032 692 €		6 719 559 €
Coût d'investissement TTC				11 999 099 €		8 036 593 €